

# Plan Climat Air Energie Territorial

## Déclaration environnementale



**Parc naturel régional des Grands Causses**

71, boulevard de l'Ayrolle - B.P. 50126

12101 MILLAU cedex

Tél : 05.65.61.35.50 - Fax : 05.65.61.34.80

e-mail : [info@parc-grands-causses.fr](mailto:info@parc-grands-causses.fr)

Site internet : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)

Le présent document constitue la déclaration qui, conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, est mise à disposition du public et de l'Autorité environnementale. Il résume :

- la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés dans le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures (indicateurs) destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

## **I- La prise en compte du rapport environnemental établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé**

La réalisation de l'évaluation environnementale est le fruit de plusieurs itérations entre l'évaluateur et le Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) suite aux transferts de compétences des 5 Communautés de communes composant le SCoT. Cette évaluation a été conduite tout au long de la procédure de construction du PCAET engagée début 2018, au lancement de l'élaboration du PCAET jusqu'aux consultations engagées durant l'année 2019. Ces différentes itérations concernent les aspects suivants:

- Un cadrage relatif aux réflexions menées par le rédacteur dans le cadre de la préparation du PCAET, les particularités inhérentes au territoire du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses et les enjeux de l'exercice d'EES. Ce temps d'échange fut également l'occasion de transmettre à l'évaluateur les éléments (rapports d'études, projets de rapport, présentations, notes internes, etc.) permettant d'appréhender les enjeux du PCAET ;
- Une itération relative à l'analyse par l'évaluateur des incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET. Ces échanges ont permis l'intégration de nombreux points de vigilances permettant de renforcer la prise en compte de l'environnement.

Le rapport d'évaluation environnementale et le PCAET du Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses ont été soumis pour avis à l'Autorité environnementale le 26 avril 2019, avis qui a été rendu le 25 juillet 2019. Après réception de cet avis, une phase de consultation du public a été organisée du 30 août au 30 septembre 2019. Après le bilan de la consultation citoyenne, la Présidente du Conseil régional d'Occitanie et le Préfet de Région ont été saisis pour avis le 10 octobre 2019, et ils ont respectivement rendu leur avis les 4 décembre et 9 décembre 2019.

### **I-1- Prise en compte de l'évaluation environnementale**

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Cette évaluation doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine. **Elle ne s'applique pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.** Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue. En effet, il s'agit là plus du ressort des documents d'aménagements tels que les SCoT et les PLUi.

Le PCAET, de par ses objectifs, présente un impact global positif sur l'environnement. L'analyse des incidences sur l'environnement ne révèle de fait pas d'effet négatif majeur. Elle met en évidence des incidences positives sur les composantes environnementales que sont l'énergie, le climat et l'air ainsi que la santé humaine, les nuisances et les risques. Les orientations auront en effet un potentiel positif sur quatre enjeux environnementaux : la réduction des consommations d'énergies primaires d'origines fossiles; le développement des énergies renouvelables en garantissant la préservation des milieux ; l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; l'amélioration de la qualité de l'air.

Les incidences négatives et les points de vigilance relevés concernent la biodiversité, les ressources naturelles, les risques naturels, la santé humaine, les pollutions, l'énergie et le climat, la préservation des entités paysagères. Ces incidences résultent principalement de la création d'infrastructures (projets d'énergies renouvelables, aménagements cyclables etc.).

L'application de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, intégrées dans les fiches actions du PCAET, ainsi que la réalisation des études d'impacts conformément à la réglementation en vigueur pour les projets d'infrastructure énergétique, conduiront à une maîtrise des risques identifiés.

## I-2- Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale a rendu son avis le 25 juillet 2019, avis joint à la consultation du public et ayant fait l'objet d'un projet de réponse intermédiaire présenté aux élus du Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses le 10 octobre 2019.

Les recommandations suivantes ont été intégrées à savoir :

- Le résumé non technique a été présenté dans un document séparé
- La méthodologie ayant conduit à la définition de la stratégie territoriale et des axes stratégiques du programme d'actions a été intégrée au résumé non technique

- Des précisions de méthodologie sur le dispositif de suivi des indicateurs d'actions ont été intégrées
- L'Etat initial de l'environnement a été complété par plusieurs annexes présentant la liste des espèces du territoire et leur valeur écologique ; les enjeux de conservation de la flore du territoire et une carte des du patrimoine naturel, culturel et paysager protégé
- Des indicateurs sur les fiches actions contribuant à la réduction de la consommation des espaces ont été ajoutés

L'Autorité environnementale recommande dans son avis d'identifier les zones du territoire à forte sensibilité afin d'y éviter l'implantation d'énergies renouvelables. Rappelons que le PCAET fixe des objectifs quantitatifs à l'échelle du Parc, déclinés par filière sur chacune des intercommunalités. L'aspect qualitatif et la planification spatiale est plus du ressort du SCoT. Le SCoT planifie le projet global d'aménagement du territoire en y insérant la politique « climat, air, énergie ». Dans ce sens, le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses identifie dans son schéma énergétique toutes les zones où sont possibles l'installation d'énergies renouvelables au regard des enjeux environnementaux comme la trame verte et bleue ou encore la problématique avifaune pour laquelle une étude sur les vautours a été réalisée. Ces zones sont ensuite retranscrites dans les PLUi. **Dès l'approbation du PCAET, le SCoT sera révisé pour y intégrer la nouvelle stratégie du PCAET et ainsi répondre aux recommandations de la MRAe.**

Les autres recommandations concernant l'acquisition de données supplémentaires ou la mise en œuvre d'actions supplémentaires ont été enregistrées et pourront être réétudiées lors de la révision du plan à mi-parcours.

**Les autres points ont été éclaircis et les éléments de réponse à l'Autorité environnementale figurent en annexe 1.**

### **I-3- Prise en compte des consultations**

#### **I-3-1- Consultation Préfecture et Conseil régional**

Dans son avis du 04 décembre 2019, le Conseil régional Occitanie salue en premier lieu l'engagement du territoire et des collectivités dans le cadre d'une démarche partagée qui a permis de mutualiser les objectifs et les moyens. Il est souligné que le projet de PCAET présenté contribue pleinement aux objectifs inscrits dans la trajectoire Région à énergie positive, intégrée au SRADDET, et du rôle essentiel que jouera le territoire au regard de la réciprocité rural/urbain. Le Conseil régional détaille par typologie d'actions, les dispositifs de la politique régionale qui pourront être mobilisés pour soutenir le territoire. Enfin, la Région conclut sur un avis favorable du projet de PCAET, conforme aux exigences de la Loi TECV, témoignant de la volonté territoriale d'agir pour la transition énergétique et climatique.

Dans son avis du 9 décembre 2019, l'Etat, souligne que la démarche s'inscrit dans une « philosophie positive de vie » dans un contexte de changement climatique et que le diagnostic réalisé pose de manière très concrète les enjeux et les opportunités du PCAET. L'Etat indique dans son avis que le SCoT devra intégrer cette nouvelle stratégie du PCAET afin que les documents soient cohérents et déclinables pour les PLUi. L'Etat propose par ailleurs que des actions en réponse à la consommation d'espace soient clairement identifiées et que les modalités techniques de suivi des actions et de leurs

indicateurs soient précisées. Dans ce sens, certaines actions du PCAET ont été abondées d'indicateurs relatifs à la consommation d'espace et des précisions de méthodologie sur le dispositif de suivi des indicateurs d'actions ont été apportées au PCAET (page 89 du cahier 3).

Sur la question de l'acceptabilité des énergies renouvelables, il est prévu des actions de sensibilisation (1.1.1 et 1.1.2) ainsi qu'une planification territoriale en la matière (3.1.1) qui sera par la suite déclinée dans les documents de planification et d'aménagements du territoire.

Enfin, dans son avis, l'Etat souligne la réelle dynamique de participation réalisée dans le cadre de l'élaboration du PCAET avec notamment la délocalisation de la concertation sur l'ensemble du territoire, et conclut sur le rôle du Syndicat mixte de « coordinateur de la transition énergétique » qu'il devra assumer.

### I-3-2- Consultation citoyenne

La consultation citoyenne s'est déroulée du 30 août au 30 septembre 2019, et a été précédée de 15 jours de campagne de communication (affiches, articles dans la presse locale et sites internet du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses) ainsi que d'un affichage au siège des Communautés de communes. La consultation électronique a permis de recueillir 10 contributions provenant de 6 communes différentes sur le territoire.

Les contributions reçues traitent majoritairement de la question du développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien et du photovoltaïque au sol. Il en ressort des messages d'alertes et d'inquiétudes concluant sur une dénonciation de la stratégie et des choix retenus, sans pour autant proposer des alternatives constructives. Dans ce sens, les élus ont souhaité maintenir la stratégie arrêtée le 26 avril 2019, fruit d'un travail itératif depuis 2018 et de nombreuses concertations ayant jalonné l'élaboration du PCAET. Néanmoins, il est prévu d'intégrer les enjeux environnementaux, patrimoniaux, paysagers, biodiversité et trame verte et bleue dans la définition et le choix des sites d'implantations des projets au regard des objectifs fixés. Ce travail sera conduit dès l'approbation du PCAET, dans le cadre de révision du SCoT pour ensuite être décliné dans les PLUi. Les propositions des citoyens émises lors des concertations sur la densification des parcs éoliens existants, le repowering et l'intégration de financement participatif seront également des critères de choix des futurs sites d'implantations.

Une contribution a également fait part d'une erreur d'appréciation de la puissance éolienne des projets autorisés à la date de fin 2017 suite à modification de puissance unitaire de mâts autorisée par l'Etat (arrêté du 24 août 2012) sur un parc éolien à Arnac sur Dourdou et Mélagues (19 MW supplémentaire). La puissance autorisée supplémentaire à cette date est ainsi de 174 MW contre 155 MW. La modification a été apportée au cahier n°2 du PCAET, page 37.

La synthèse de la consultation citoyenne se trouve en annexe 2. Cette synthèse a été présentée aux élus du Conseil syndical du SCoT le 10 octobre 2019.

## **II- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées**

### **II-1- Démarche de construction du PCAET**

Les 5 Communautés de communes du SCoT ont transféré leur compétence d'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial au Syndicat Mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette élaboration concerne la Communauté de communes Millau Grands Causses obligée ainsi que les Communautés de communes du Saint-Affricain-Roquefort-7 Vallons, Larzac-Vallées, Monts-Rance-Rougiers et Muses et Rases du Tarn qui se sont intégrées au dispositif malgré une population inférieure à 20 000 habitants.

Ainsi, l'élaboration du PCAET du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses s'est déroulée selon 3 grandes étapes : l'élaboration du diagnostic à l'échelle du SCoT, l'élaboration de la stratégie à l'échelle du SCoT, et enfin l'élaboration des programmes d'actions à l'échelle du SCoT et de chaque Communauté de communes.

La stratégie a été largement discutée et travaillée à l'échelle du SCoT avec l'ensemble des élus de chaque Communauté de communes, sur la base des propositions issues de la concertation citoyenne organisée. Ensuite, celle-ci a été déclinée à l'échelle intercommunale en l'adaptant au regard des chiffres clefs issus du diagnostic et des spécificités, enjeux et potentiels de chaque territoire, et des volontés intercommunales.

Rappelons que la concertation citoyenne a été mise en place de manière continue tout au long de l'élaboration du PCAET avec notamment :

- Une grande soirée de lancement ;
- La mise en place de groupes de travail réunit à 3 reprises ;
- 12 ateliers territoriaux délocalisés sur les intercommunalités pour construire la stratégie territoriale ;
- 5 réunions publiques délocalisées sur les intercommunalités pour présenter le projet de PCAET avant l'arrêt de celui-ci.

### **II-2- Principaux choix opérés**

L'analyse globale du modèle énergétique du scénario retenu révèle que les efforts de réduction concernent l'ensemble des secteurs, avec une répartition inégale, dépendant des potentiels réels de diminution, des leviers d'actions et des priorités sectorielles. Les principales réductions sont envisagées sur les secteurs les plus énergivores à savoir le transport et le résidentiel.

Au total, c'est une réduction des consommations énergétiques du territoire de 53 % qui est visée entre 2017 et 2050. L'utilisation des produits pétroliers baisse par ailleurs de 77 % à l'horizon 2050. Les efforts de réduction de cette trajectoire sont ainsi parfaitement compatibles avec la stratégie REPOS.

Les potentiels de production d'énergie renouvelable sont conséquents sur le territoire et la stratégie retenue vise à augmenter de 266 % la production d'énergie renouvelable pour 2050, permettant d'atteindre dès 2022 l'équilibre énergétique.

La combinaison d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les différents secteurs, notamment résidentiel, tertiaire et transport, le développement des énergies renouvelables locales, le soutien à une agriculture durable et vertueuse et la mobilisation du bois engendreront une baisse significative des émissions de polluants atmosphériques (-68% de NOx, - 25% de particules fines...) et de gaz à effet de serre (- 20%) par rapport à 2015 et la séquestration de CO<sub>2</sub> sera maintenue voire légèrement augmentée permettant ainsi d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour le territoire (déficit à l'heure actuelle de plus de 100 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an).

Concernant le programme d'actions, des actions communes ont été proposées à l'échelle du SCoT et d'autres ont été choisies spécifiquement par les Communautés de communes au regard de leurs spécificités et des moyens techniques et financiers à leurs dispositions.

### **III- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET**

Le programme d'actions du PCAET propose 59 actions classées selon 4 orientations principales et 12 axes stratégiques. Les actions retenues visent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire. L'analyse des incidences environnementales a été effectuée au niveau de chaque axe stratégique et orientation générale, puis complétée par une analyse plus fine au niveau des actions.

Les incidences potentielles du PCAET ont été appréciées au regard de la situation de l'environnement (EIE), de ses perspectives d'évolution et des principaux leviers de nature à générer des incidences sur l'environnement, ceci selon les critères suivants :

- les actions prévues ont-elles des incidences positives, négatives (ou sont-elles neutres)
- sur l'environnement ou présentent-elles des points de vigilance ?
- ces incidences sur l'environnement sont-elles directes ou indirectes ?

Une incidence a été appréciée positivement lorsque l'action est susceptible d'apporter un bénéfice pour l'environnement ou une plus-value au regard de la réglementation existante, mais également lorsqu'elle contribue à réduire les consommations énergétiques du territoire, à limiter les émissions de GES ou à favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Lorsqu'elle va à l'encontre de ces objectifs, l'incidence a été appréciée comme négative. De même lorsqu'elle renforce une tendance évolutive négative. Les incidences identifiées ont été considérées comme directes lorsqu'elles sont issues d'une relation de causalité immédiate entre l'action et l'enjeu environnemental considéré indirectes lorsqu'elles sont liées soit à une incidence directe, soit à des actions induites par la mise en œuvre de ladite action mais non directement visées par celle-ci.

En cas d'incidences directe(s) et indirecte(s) de même nature (positive ou négative) pour une même action, l'incidence directe a été privilégiée. Des points de vigilance sont mentionnés quand des effets négatifs potentiels liés aux conditions de mise en œuvre opérationnelle des actions sont pressentis. Ces points de vigilance visent à permettre l'encadrement des actions mises en œuvre.

A l'analyse des 59 actions (cf. chapitre 8.4.4 Les incidences du scénario PCAET), aucune d'entre elles ne revêt un effet strictement négatif. Pour autant, tout aménagement induit, directement ou indirectement, des incidences, notamment sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, l'agriculture, les paysages et l'eau.

Pour ces raisons, une véritable stratégie ERC doit être mise en œuvre sur l'ensemble de ces thématiques (cf. chapitre 8.4.4.1.1 une approche globale et multicritères de la séquence « Éviter, réduire, compenser). Le SCoT a développé la stratégie d'éviter et de réduire et le Parc naturel régional travaille actuellement à développer les outils efficaces de compensation.

La thématique Natura 2000 est quant à elle traitée dans un chapitre spécifique. Il en ressort que le projet de territoire n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000.

Les résultats de l'application du PCAET doivent faire l'objet d'une analyse en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, d'émissions de GES, de bilan énergétique et d'analyse de la qualité de l'air. Il convient donc de définir les dispositions envisagées pour assurer le suivi et l'évaluation du document, notamment en matière d'environnement.

L'approche retenue consiste à développer un outil d'observation, de suivi et d'évaluation dans une dimension transversale, à l'image d'un observatoire territorial. L'objectif est de permettre un suivi annuel en préparation du bilan à six ans, afin d'alerter les élus du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sur les évolutions territoriales au fur et à mesure de la mise en œuvre du document et d'envisager, si besoin, les adaptations nécessaires de ce document.

Les critères d'observation répondent aux objectifs du PCAET, à travers l'analyse de trois types d'indicateurs :

- des indicateurs d'analyse et d'incidence, pour le suivi des évolutions territoriales (notions d'observatoire et d'évaluation environnementale)
- des indicateurs d'alerte et de contrôle, pour un suivi dynamique et critique visant l'appréciation de l'efficacité des orientations (indicateurs cibles, seuils,...)
- des indicateurs de suivi et de portage, pour l'appréciation des moyens mis en œuvre (notion d'évaluation de la politique publique).

Ces indicateurs sont définis pour répondre au plus près aux orientations et objectifs du PCAET, pour chacune des actions. S'agissant des modalités de mise en place, certains feront l'objet d'un suivi ou d'un croisement de données quantitatives, d'autres d'une veille qualitative, les derniers d'un traitement SIG.

Le dispositif de suivi du PCAET est composé de nombreux indicateurs de réalisation des actions (directement reliés aux actions du programme et suivis annuellement) et d'indicateurs stratégiques (indicateurs d'impact).

Le système de suivi prévu par le PCAET pourra être complété par des indicateurs complémentaires destinés à suivre l'incidence du programme d'action sur l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire. Au regard des incidences attendues qui sont globalement positives sur l'ensemble des dimensions environnementales, ces indicateurs permettront de vérifier l'absence d'effets négatifs, suivre les effets négatifs ou points de vigilance mis en évidence, ou encore de mettre en évidence de potentiels effets négatifs qui n'auraient pu être identifiés à ce stade. Ces indicateurs de suivi des enjeux environnementaux non directement visés par le PCAET pourront s'appuyer sur les dispositifs de suivi existants à l'échelle régionale ou locale à travers notamment le suivi de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses. Toutefois, le lien entre la mise en application du plan et l'évolution de l'état des compartiments environnementaux devra être fait avec beaucoup de prudence, du fait de nombreuses autres sources de pression et politiques mises en œuvre.



Annexe 1 : Réponse à l'avis de la Mission  
Régionale d'autorité environnementale de la  
région Occitanie sur le projet de plan climat air  
énergie territorial (PCAET)

## Synthèse de l'avis

---

Le projet de PCAET établi par le syndicat mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) est le fruit d'un travail important qui forge le projet territorial de transition énergétique.

Le document présente clairement les qualités du territoire mais mérite néanmoins des compléments au titre de son évaluation environnementale et du plan d'actions qui en découle.

En effet, tout en saluant les ambitions de ce PCAET, la MRAe note que le diagnostic réalisé ne cerne pas assez précisément les sensibilités environnementales territoriales sur ce territoire à fort enjeux.

Le programme d'actions, bien qu'étendu, demeure également insuffisamment précis. Les actions sont très rarement budgétisées, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la capacité du territoire à mettre en œuvre ce programme d'actions et à atteindre les ambitieux objectifs affichés. La MRAe observe par ailleurs que plusieurs enjeux parfaitement identifiés ne se traduisent pas par des actions spécifiques (consommation d'espace, séquestration, carbone).

L'évaluation environnementale stratégique demeure très générique et ne permet pas d'évaluer la contribution du plan à l'atteinte des objectifs stratégiques. Elle ne permet pas non plus de prendre en compte les fortes sensibilités environnementales attachées au développement des énergies renouvelables qui peuvent avoir une incidence négative notamment sur la biodiversité et le paysage. La MRAe recommande que la démarche d'évaluation environnementale soit approfondie en identifiant les zones du territoire qui présentent des sensibilités particulières et en prévoyant des mesures d'évitement et de réduction à traduire dans les futures actions de planification.

Enfin, le programme d'actions repose pour l'essentiel sur la mobilisation du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses et dans une moindre mesure les communes. La MRAe recommande de mettre en place une gouvernance favorisant l'élargissement progressif des différents acteurs du territoire associés au plan et à leur implication au titre de son suivi et de son évaluation.

### En réponse

La MRAe recommande d'identifier les zones du territoire à forte sensibilité afin d'y éviter l'implantation d'énergies renouvelables. Rappelons que le PCAET fixe des objectifs quantitatifs à l'échelle du Parc, déclinés par filière sur chacune des intercommunalités. L'aspect qualitatif et la planification spatiale est plus du ressort du SCoT. Le SCoT planifie le projet global d'aménagement du territoire en y insérant la politique « climat, air, énergie ».

Dans ce sens, le SCoT identifie dans son schéma énergétique toutes les zones où sont possibles l'installation d'énergies renouvelables au regard des enjeux environnementaux comme la trame verte et bleue ou encore la problématique avifaune pour laquelle une étude sur les vautours a été réalisée. Ces zones sont ensuite retranscrites dans les PLUi. Dès l'approbation du PCAET, le SCoT sera révisé pour y intégrer la nouvelle stratégie du PCAET.

En ce qui concerne les actions en matière de consommation d'espaces, de séquestration et de carbone, la MRAe souligne l'enjeu pour le territoire. Le SCoT en matière d'artificialisation de l'espace prévoit une réduction du rythme de la consommation des espaces de 50% en 2020 et de 75% à l'horizon 2050 (rythme annuel actuel de 177 ha à 10 ha en 2042-2050).

Les actions 4.1.3 et 4.2.1 concernent directement des actions en lien avec la forêt, en vue de préserver le stock carbone. Le Syndicat mixte du Parc anime une Charte forestière de territoire qui comprend des actions opérationnelles répondant ainsi aux objectifs et à la stratégie du PCAET.

La plupart des actions sont portées directement par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes. Néanmoins, les communes sont généralement partenaires et impliquées de manière très opérationnelle sur ces actions. L'enjeu sur un territoire à faible densité, avec des communes aux moyens humains et financiers réduits, est de mener des actions collectives avec une ingénierie mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité ou du territoire du Parc naturel régional dans une logique de mutualisation et d'optimisation des études, du développement et des investissements. C'est par exemple le cas des actions 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.3.4, 2.2.2, 3.2.2... où la logique collective prime.

Les budgets et plans de financement des actions du programme ne sont pas toujours connus à ce jour et verront le jour au fur et à mesure de la mise en œuvre et notamment des opportunités offertes par les appels à projets (Etat, ADEME, Région...). L'horizon de mise en œuvre du plan d'actions sur 6 ans oblige à ne pas trop figer les actions qui seront affinées annuellement à travers le club énergie climat.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

### I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET du parc naturel régional des Grands Causses est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie. Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

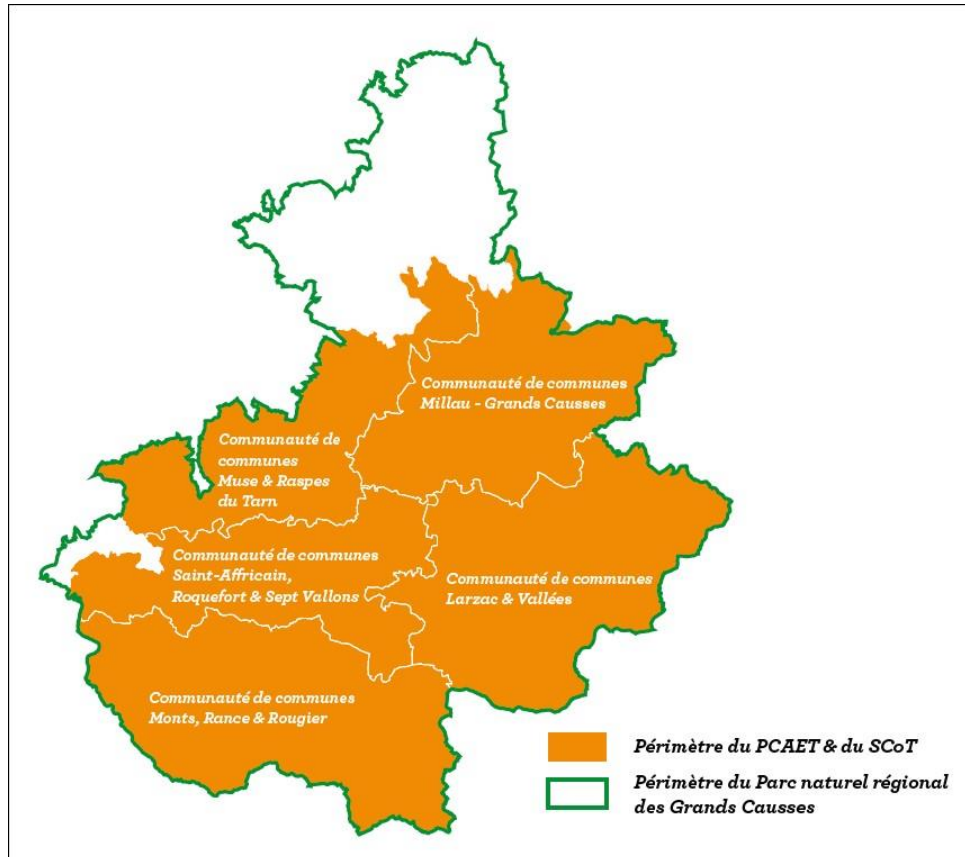
### II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan du PCAET

Sur le territoire du PCAET, seule la communauté de commune de Millau Grands Causses possède plus de 20 000 habitants rendant, pour cette dernière, la réalisation d'un PCAET obligatoire. Quatre autres collectivités appartenant au SCoT Sud Aveyron ont fait le choix de lui confier la réalisation de leur PCAET volontaire conformément aux possibilités offertes par l'article 229-26 du code de l'environnement. Cela suppose préalablement le transfert de la compétence PCAET, par tous les établissements de compétences intercommunales concernés, à l'établissement public porteur du SCoT.

Déjà porteur d'un plan climat énergie territorial volontaire sur la période 2007-2017, le syndicat mixte du parc naturel régional conforte ainsi son positionnement territorial comme opérateur de la transition écologique.

Le territoire du PCAET se compose de deux pôles structurants : Millau/ Creissels et Saint-Affrique/ Vabres-l'Abbaye où se concentre la population, l'emploi, la majorité des services et des équipements. Le territoire est traversé de deux axes importants de communication : l'A75 (axe nord/ sud) et la D992/999 (axe est/ ouest) dont les communes riveraines connaissent une bonne dynamique de développement. Enfin, plusieurs communes intermédiaires fonctionnent comme pôle de proximité.

Le territoire a longtemps souffert de l'exode rural et connaît depuis quelques années une stabilisation de sa population que l'on peut attribuer exclusivement à l'installation de nouveaux arrivants (dont la moitié a moins de 40 ans). Toutefois, le vieillissement de la population et la faiblesse de l'offre de logements restent de vraies problématiques. Sur la même période le solde naturel accuse en moyenne un déficit de 0,17 % par an.



Carte du périmètre du PCAET et du SCoT

Pour autant la croissance du parc de logements est bien supérieure à celle de la population : entre 1968 et 2014 elle a augmenté de 60 % alors que la population a diminué de 6 %. Ce paradoxe s'explique à la fois par le desserrement des ménages et la hausse du nombre de résidences secondaires. Les analyses menées dans le cadre du PCAET démontrent la nécessité de maintenir des équipements du quotidien qui sont un enjeu crucial pour l'ensemble de la population. Le temps d'accès à ces équipements demeure une question centrale pour les déplacements.

Sur le périmètre du PCAET, la **consommation totale d'énergie fin 2017 s'élève à 1575 GWh**. Elle est réalisée majoritairement dans 3 secteurs : le résidentiel (487 GWh soit 31 %), le transport de personnes (426 GWh soit 27 %) et le tertiaire (295 GWh soit 19 %).

Sur le périmètre du PCAET, **la production totale d'énergie renouvelable atteint 929 GWh fin 2017**. Elle émane en premier lieu de l'hydroélectricité à 50 %, puis de l'éolien à 36 % et du bois énergie 12 %. Les résultats présentés le sont au niveau de l'échelle du parc naturel régional des Grands Causses et non à l'échelle du PCAET, les données mériteraient donc une actualisation.

Les **émissions directes de gaz à effet de serre (GES)** sont estimées sur l'ensemble du territoire du PNRGC à plus de 800 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e)/an. Les principales émissions sont générées par l'agriculture (53 %), le trafic routier (30 %), et le secteur résidentiel (13 %).

L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux **effets du changement climatique** montre que la fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresse survenus ces 15 dernières années sont croissantes et obligent à s'adapter au réchauffement climatique. Les épisodes de stress hydriques et thermiques subis par les cultures en mai et juin sont de plus en plus nombreux sur des parties du territoire. L'impact pour les usagers (hors agriculture) de la ressource en eau devrait être réduit compte tenu de la ressource et des réserves existantes. Le territoire est largement « exportateur d'eau » et un stockage et une régulation des débits naturels existent.

Le plan départemental 2017-2026 de prévention des forêts contre l'incendie du département souligne la forte vulnérabilité du territoire. Depuis 2006, 47 % des communes du département ont subi des départs de feux de forêt. Sur la majorité des communes concernées les cumuls des surfaces impactées reste inférieur à 5 ha.

Ce sont 65 des 93 communes du PNRGC qui sont soumises au risque inondation ce qui est conséquent. La densité de la population sur le territoire est faible : 20 habitants/ km<sup>2</sup> comparé à la moyenne régionale de 85 habitants/ km<sup>2</sup>. En conséquence les enjeux se concentrent sur les 2 pôles urbains de Millau et Saint-Affrique. Les données font état d'environ 6 500 bâtis en zone inondable ce qui est important à l'échelle du PCAET.

**Une stratégie a été définie à l'échelle du SCoT qui fixe les objectifs suivants pour 2050 :**

- diminuer de 53 % les consommations énergétiques de l'ensemble du territoire entre 2017 et 2050 ;
- diminuer de 77 % de l'utilisation des produits pétroliers du territoire entre 2017 et 2050 avec l'ambition du remplacement de 60 % des véhicules actuels et un potentiel d'économie qui peut atteindre 300 GWh sur les transports des personnes et 132 GWh sur le fret ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables de 266 %;
- diminuer la consommation énergétique de l'agriculture de 30 % et de 26 % pour l'industrie ;
- diminuer de 68 % les émissions d'oxydes d'azotes, de 20 % les émissions de GES, de 20 % les particules PM10 et de 26 % les particules PM2.5 ;
- parvenir à rendre positif le bilan carbone à hauteur de 7 700 tonnes eqCO<sub>2</sub>/ an grâce à une séquestration de carbone préservée dans les sols agricoles et au maintien des sols forestiers ;
- multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;

Le PCAET pour la période 2019-2024 se compose de 12 axes stratégiques et 59 actions.

### III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine.

## IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

### IV.1. Caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental aborde les thématiques listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Toutefois dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après.

### IV.2. Forme générale des documents du PCAET et résumé non technique

La MRAe considère que le dossier est facilement appréhendable et clair. Il présente efficacement les qualités du territoire mais ne traite pas suffisamment des menaces, des risques et les fortes sensibilités environnementales (tension effective sur les énergies renouvelables, tension avec les associations environnementalistes, enjeux importants en termes d'avifaune, en termes de précarité énergétique).

Le diagnostic ne permet pas suffisamment de mesurer les impacts des actions déjà engagées, et de voir les points forts et les difficultés qui ont été rencontrés. La stratégie présente un exercice de prospective assez poussé, mais il est difficile de relier cet exercice aux possibilités réelles d'actions du territoire.

La partie sur les énergies renouvelables (ENr) est particulièrement sommaire, alors même que de nombreux projets ont déjà vu le jour. Il aurait été intéressant dans le diagnostic d'en faire un retour d'expérience. Le plan d'actions est dans la suite des actions engagées par le PCET. Toutefois, il n'est pas toujours facile de mesurer la plus-value de ce nouveau programme d'actions : la question se pose pour l'agriculture par exemple où on ne voit pas se dessiner clairement des actions de niveau supérieur à celles déjà engagées. Par ailleurs, il est difficile de confirmer que les actions programmées permettront de répondre aux objectifs stratégiques affichés.

La MRAe rappelle que le résumé non technique a pour fonction de rendre l'ensemble du dispositif d'évaluation environnementale facilement accessible et compréhensible par le grand public. Ce document, situé dans le rapport environnemental, est très succinct. Il présente de manière bien trop brève le diagnostic du territoire, dresse les fondements stratégiques du PCAET qui ne correspondent pas complètement avec la présentation faite des axes stratégiques figurant dans le PCAET.

Enfin, la présentation du « comment faire » page 7 fait des choix sur les actions prioritaires à mettre en avant qui ne se retrouvent pas forcément parmi les priorités affichées au sein du plan d'actions. Le résumé non technique ne comprend aucune mention sur la démarche d'évaluation environnementale ni un état initial de l'environnement.

**La MRAe recommande de compléter le résumé non technique :**

- **en incluant tous les éléments nécessaires à la compréhension du plan et de la démarche d'évaluation environnementale ;**
- **en le présentant dans un document séparé du rapport environnemental afin d'améliorer sa lisibilité ;**
- **en rappelant les différentes étapes ayant permis de déterminer les 4 axes stratégiques et les 12 thématiques prioritaires que le PCAET définit ;**

## En réponse

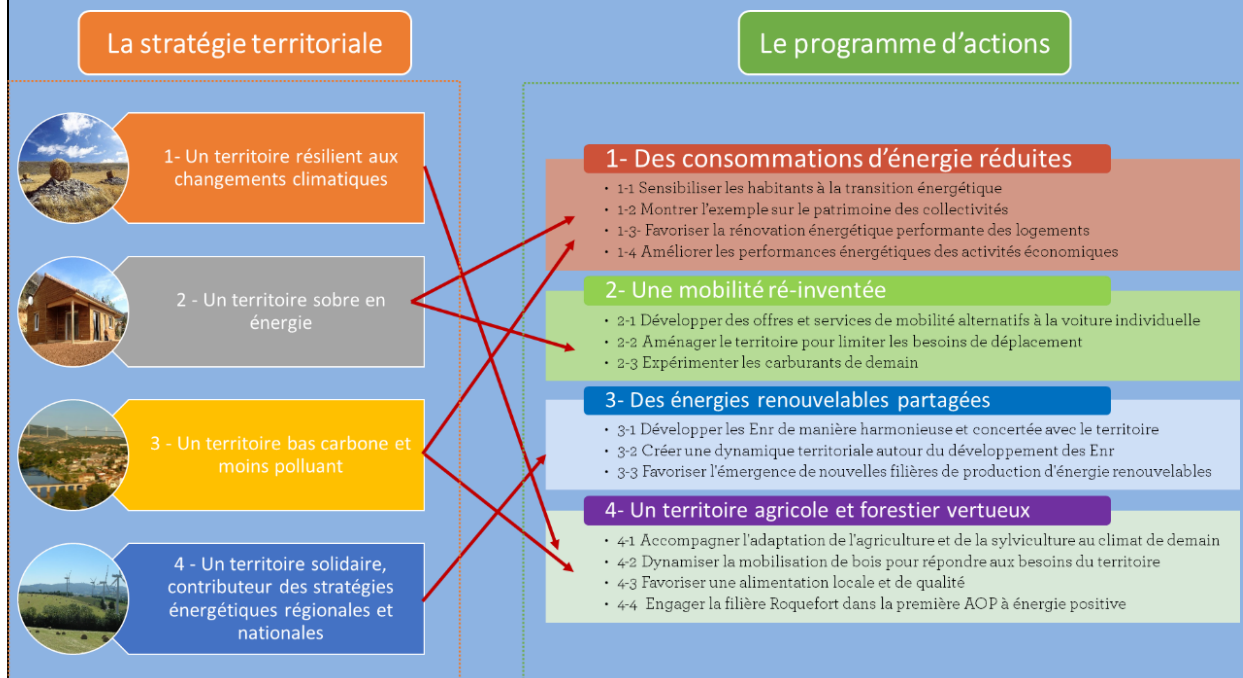
Sur le diagnostic, le PCAET permet de mettre à jour la plupart des données de l'ancien PCET datant de 2007, notamment en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables. Cette mise à jour des données intègre à la fois l'évolution d'indicateurs du territoire, mais prend également en compte de manière chiffrée l'impact des actions réalisés quand cela est possible. Dans le premier programme d'actions du PCET, de nombreuses actions de sensibilisation ont été menées, actions pour lesquelles il est difficile d'en chiffrer les effets.

La MRAe recommande dans son avis de séparer le résumé non technique de l'évaluation environnementale, ce qui sera réalisé. Il sera, à cette occasion, abondé d'éléments de compréhension pour améliorer sa lisibilité.

L'ensemble des diagnostics réalisés ont fait ressortir un certain nombre d'enjeux territoriaux, identifiés clairement dans les rubriques enjeux des cahiers 1, 2 et 3. La concertation menée sur la stratégie territoriale a fait ressortir là encore des enjeux importants. C'est au regard de tout ça, et des potentiels techniques, que les 4 piliers de la stratégie ont été définis, à savoir :

- Un territoire résilient aux changements climatiques
- Un territoire sobre en énergie
- Un territoire bas carbone et moins polluant
- Un territoire solidaire, contributeur des stratégies énergétiques régionales et nationales

Les actions répondant souvent à plusieurs enjeux de la stratégie (un territoire plus sobre en énergie, réduit de fait ses émissions de carbone et ses émissions polluantes), la structuration du programme d'actions a été découpée en 14 axes stratégiques réunis en 4 orientations principales. Le lien entre la stratégie et le programme d'actions est clairement illustré page 49 du cahier 4 et ci-dessous :





### IV.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic climat-air-énergie contient les principaux éléments attendus dans un PCAET. Toutefois, la présentation de ce dernier est rendu complexe par le choix d'organisation des documents qui ne regroupe pas à un endroit unique les données et les analyses faites du diagnostic. La compréhension du diagnostic est rendue difficile, car il mélange à la fois des données chiffrées à l'échelle du PCAET (SCoT) et des données à l'échelle du PNRGC. Le document ne dispose pas non plus d'une séquence claire permettant de comprendre l'articulation entre le diagnostic réalisé et les choix stratégiques opérés.

**La MRAe recommande de compléter les données sur le périmètre du PCAET.**

L'articulation entre les différents documents n'est pas assez présente. Les choix établis par la collectivité pour son territoire et pour parvenir aux objectifs qu'elle s'est fixés ne sont pas réellement expliqués.

L'état initial de l'environnement présente les milieux naturels, les ressources territoriales, l'identité paysagère, l'espace agricole et forestier. Cette présentation reste trop généraliste et ne répond pas complètement à l'objectif attendu d'apporter un éclairage territorial sur les champs d'intervention d'un PCAET.

La MRAe estime que les informations concernant la faune et la flore ne mettent pas suffisamment en lumière la diversité et le statut de protection de nombreuses espèces protégées.

**La MRAe recommande de compléter l'état initial pour la faune et la flore notamment en décrivant et en illustrant l'ensemble des espèces patrimoniales présentes sur le territoire et en identifiant les espèces sensibles aux risques identifiés dans le diagnostic du PCAET.**

La MRAe estime que la richesse exceptionnelle du territoire en termes de paysage et d'éléments bâtis n'est pas suffisamment relevée. Des cartographies présentant les sensibilités les plus importantes devraient figurer dans l'état initial de l'environnement.

**LA MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement en identifiant par une carte et par une description littérale le patrimoine naturel, paysager et culturel qu'il conviendra de préserver.**

#### En réponse

Les recommandations concernant l'acquisition de données supplémentaires ont été enregistrées et pourront être réétudiées lors de la révision du plan à mi-parcours.

Néanmoins, pour intégrer les recommandations de la MRAe, la partie faune flore de l'état initial de l'environnement a été complétée en annexe par une liste des espèces présentes sur le territoire avec leur indice de sensibilité ; et les enjeux de conservation de la flore présente sur le territoire.

L'état initial de l'environnement a également été complété de cartes (en annexe) décrivant le patrimoine avec les sites inscrits et les sites classés.

L'état initial de l'environnement intègre dans son chapitre 3.3 la question des paysages du territoire et les outils de protection et de valorisation de ceux-ci. Le Parc naturel régional des Grands Causses a été classé en parti pour la qualité de ses paysages. Il couvre plus de 300 000 hectares de surface avec des paysages bien différents marqués par les causses, les avant-causses, les rougiers et les monts (cf. Atlas des paysages du Parc). Chacun d'entre eux a ses propres caractéristiques et son identité particulière. Il n'y a pas une partie plus importante que l'autre. Quelles sont les valeurs que le Parc met en avant pour argumenter ses politiques de préservation du paysage ? Les paysages sont l'inscription, dans la nature concrète, des activités humaines dont ils gardent trace. De ce fait, les paysages vivent, ils changent en fonction de l'histoire des activités et de l'histoire de notre regard, de nos attentes. Pour savoir s'il y avait un paysage à protéger en particulier, le Parc a organisé une concertation citoyenne sur le sujet dans le cadre de l'élaboration de son SCoT. Les participants se sont accordés pour dire que chacun des paysages du Parc constituait leur cadre de vie qu'il fallait préserver selon « un équilibre entre nature, agriculture et développement » (habitat et économie). A partir de ce constat, le Parc œuvre au quotidien pour préserver cet équilibre et respecter l'identité, la singularité, l'esprit de chaque lieu. Il n'est donc pas possible de faire une cartographie autre que l'Atlas paysager du Parc qui couvre l'ensemble de son territoire.

#### IV.4. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt principal de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs stratégiques du territoire, tout en vérifiant qu'elles évitent tout impact négatif sur d'autres enjeux environnementaux.

Le choix des enjeux déterminés à partir de l'état initial de l'environnement fait l'objet de l'établissement d'objectifs généraux dans une description par grandes thématiques. La hiérarchisation des enjeux est mentionnée dans un tableau récapitulatif qui affecte un niveau d'enjeu faible, important ou majeur aux thématiques environnementales, de manière peu argumentée. Il ne permet pas d'établir les zones géographiques les plus sensibles du territoire.

**La MRAe recommande de justifier la priorisation des enjeux environnementaux en cohérence avec les éléments du diagnostic et de l'état initial.**

Le choix volontariste du PCAET de s'inscrire dans une politique ENr ne tient pas suffisamment compte des incidences des diverses énergies renouvelables sur la biodiversité. Il en est de même pour la préservation des paysages et pour le patrimoine bâti.

Dans l'état initial de l'environnement, l'absence de détermination des secteurs à « forts enjeux » biodiversité, paysager ou patrimonial conduit à ne pas pouvoir procéder à une analyse des incidences du PCAET sur les diverses composantes de l'environnement.

La MRAe considère que l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement semble avoir été conduite essentiellement en fonction des objectifs stratégiques et ne pas tenir suffisamment compte des impacts négatifs qui sont détaillés par fiche action. Le focus fait sur l'intégration paysagère des projets éoliens en est un exemple (voir page 47 de l'EES). Alors que des recommandations figurent clairement dans l'évaluation environnementale stratégique, la stratégie territoriale et le programme d'actions ne se saisissent pas des conclusions pour indiquer clairement les secteurs favorables et ceux où l'implantation d'éoliennes paraît difficile.

La MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comporte aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'actions sur les principales thématiques environnementales du PCAET : consommation d'énergie, émissions de GES, qualité de l'air, développement du stockage carbone et développement des EnR.

Bien que le rapport environnemental explique que la quantification des effets est difficile, la MRAe estime qu'il s'agit d'un point essentiel de l'évaluation environnementale.

**La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée autant que possible par une quantification des effets attendus du programme d'actions. Cette analyse doit permettre de démontrer comment le programme d'actions place le PCAET sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.**

**La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental en déclinant l'analyse des incidences au sein du plan d'actions en précisant les mesures d'évitement et de réduction, et en intégrant celles-ci au niveau des fiches actions afin de garantir leur mise en œuvre.**

L'évaluation environnementale stratégique identifie des points d'attention notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Toutefois, le document ne propose pas l'intégration au sein des différentes actions des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de garantir leur mise en œuvre et leur opposabilité. Elle recommande de compléter le rapport environnemental par une quantification réaliste des actions, et par une analyse démontrant la plus-value pour l'ensemble des thématiques environnementales du plan par rapport au scénario tendanciel.**

**La MRAe recommande de traduire dans le programme d'actions les recommandations formulées dans l'évaluation des incidences des sites Natura 2000.**

### En réponse

Dans son avis, la MRAe indique que la politique volontariste du PCAET ne tient pas suffisamment compte des incidences des différentes énergies renouvelables sur la biodiversité. Comme indiqué dans les chapitres 8.2 et 8.3, les objectifs du PCAET sont en parfaite adéquation avec les objectifs régionaux du futur SRADDET (notamment les objectifs 1.7, 1.8 et 1.9 concernant la réduction des consommations d'énergie et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040) et une déclinaison territoriale des objectifs nationaux inscrits dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le PCAET fixe des objectifs quantitatifs et des enjeux ont été clairement identifiés et relevés à travers le diagnostic et la concertation citoyenne réalisée autour de la stratégie énergétique. Sur le photovoltaïque au sol, il est clairement indiqué que les projets ne devront pas se situer sur des zones naturelles ou agricoles. Sur la question de l'éolien, les objectifs indiqués tiennent compte d'une part des projets actuellement autorisés par l'Etat ou par décision de justice, et d'autre part de nouveaux projets mais en privilégiant le repowering de certains parcs ou la densification/extension de parcs éoliens existants ou autorisés. Dans le programme d'action du PCAET (3.1.1), les collectivités s'engagent à réaliser un schéma de développement territorial des énergies renouvelables afin de concilier les objectifs en matière de production d'énergie et de biodiversité. Ce schéma permettra de mettre à jour la cartographie du schéma énergétique du SCoT qui indique clairement les zones

favorables à l'installation des énergies renouvelables et décliné par la suite par les Communautés de communes à travers leurs PLUi. La révision du schéma énergétique du SCoT intégrera les enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers ainsi que les recommandations formulées dans l'évaluation des incidences des sites Natura 2000, et permettra ainsi de hiérarchiser les enjeux.

Les éventuels impacts négatifs et les mesures ERC qui pourront être mises en place sont explicités avec une approche par fiche action au chapitre 8.4.4.1.2 de l'évaluation environnementale. Rappelons que l'évaluation environnementale ne s'applique pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences. Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Rappelons que le PCAET est un outil qui s'insère dans une politique globale structurée dans le SCoT. Les séquences Eviter et Réduire sont largement traitées par le SCoT et s'imposeront de fait aux actions du PCAET.

#### IV.5. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur

Le PCAET s'articule avec d'autres documents supra-territoriaux opposables. Il prend en compte la stratégie nationale bas-carbone et le SDAGE Adour-Garonne, il est compatible avec les objectifs du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité et au schéma régional du climat air et de l'énergie. Le PCAET prend également en compte le SCoT du PNRGC qui aborde pour une grosse partie les thématiques traitées par le PCAET.

#### IV.6. Dispositif de suivi et évaluation du PCAET

Les résultats de l'application du PCAET doivent faire l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une évaluation de ce document notamment en matière environnementale.

L'approche retenue consiste à développer un outil d'observation, de suivi et d'évaluation dans une dimension transversale afin de permettre un suivi annuel avec un rendu sous forme de bilan au bout de 6 ans afin d'alerter les élus du syndicat mixte du PNRGC sur les évolutions territoriales au fur et à mesure de la mise en œuvre du document.

Le dispositif de suivi repose sur 59 indicateurs ce qui est beaucoup. La MRAe note que les indicateurs ne précisent pas l'origine de la donnée, la fréquence de la collecte, l'unité de mesure ou la méthode de calcul retenue. Le PCAET ne prévoit pas de système d'évaluation opérationnel et réaliste.

**La MRAe recommande de mieux cibler le dispositif de suivi et de le renforcer par les informations suivantes pour chaque indicateur : l'origine de la donnée, la fréquence de la collecte, l'unité de mesure ou la méthode de calcul retenue. Elle recommande également de doter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche possible de la date d'approbation du PCAET pour pouvoir mesurer les effets.**

Le document ne précise pas les modalités opérationnelles et les intervenants en charge d'analyser les indicateurs tout au long du programme d'actions.

**La MRAe recommande de préciser les composantes du système opérationnel prenant en charge le suivi et l'évaluation du PCAET.**

#### En réponse

Des compléments de méthode seront apportés pour répondre aux demandes de la MRAE : la valeur initiale des indicateurs est indiquée à travers le diagnostic et la méthode de calcul et les hypothèses prises explicitées. C'est cette méthode qui sera utilisée pour assurer le suivi des indicateurs. Le suivi de certains indicateurs pourra se faire annuellement pour les données disponibles. C'est le cas par exemple des indicateurs sur la qualité de l'air ou une convention avec ATMO Occitanie a été signée et permettra la mise à jour annuelle du bilan. Des conventions de partenariats avec les gestionnaires de réseaux permettront également de suivre annuellement certains indicateurs (consommation de gaz, consommation éclairage public, production d'énergie renouvelable électrique...). Pour certains indicateurs utilisant des hypothèses (données INSEE, AGRESTE,...), ceux-ci seront mis à jour en 2024, suivant la même méthodologie que celle utilisée à travers les diagnostics du présent PCAET.

Le suivi et l'évaluation du PCAET sera piloté directement par les services du Parc naturel régional des Grands Causses et des Communautés de communes, conformément à l'action 0.0.1 du programme d'actions.

## V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

### V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

#### V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace

Le territoire du PNRGC est aujourd'hui un territoire peu artificialisé (la surface moyenne annuelle artificialisée entre 2013 et 2018 est de 66 ha).

Le scénario prospectif retenu pour 2050 prévoit une diminution progressive du foncier agricole consommé pour l'artificialisation qui se poursuit pour descendre à 49 ha/ an sur la période 20422050. Dans le programme d'actions, aucune fiche spécifique relative à artificialisation des sols n'est prévue. La MRAe rappelle que la réduction de la consommation d'espace représente un levier important de la transition énergétique et que les règles qui ont été retenues dans le SCoT devraient figurer au sein des axes stratégiques et du plan d'actions.

**La MRAe recommande de faire figurer dans le plan d'actions des actions susceptibles de contribuer à la baisse de la consommation d'espace en référence aux objectifs climatiques et énergétiques du PCAET, ceux-ci pouvant aller au-delà de ceux fixés par le SCoT .**

### En réponse

Il sera précisé dans le plan d'actions les actions qui contribuent à la réduction de la consommation des espaces, notamment sur les actions 2.2.3 et 4.3.2 qui ont auront un impact direct. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses accompagne la politique régionale de revitalisation des bourgs centres qui participe indirectement à réduire la consommation d'espace plutôt qu'augmenter la tâche urbaine. Les nombreuses actions du PCAET concernant la réhabilitation du patrimoine (1.2.1, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4 1.3.5), et les actions concernant le développement de modes doux et alternatifs à la voiture individuelle (2.2.1, 2.1.4 ; 2.1.5 ; 2.1.6 ; 2.1.7 ; 2.2.1 ; 2.2.2) participeront indirectement à cet objectif.

Rappelons par ailleurs que le PCAET fixe la stratégie « climat, air, énergie », stratégie déclinée ensuite dans le SCoT sur la consommation de l'espace. Le SCoT fixe d'ores et déjà des objectifs très ambitieux en la matière, bien au-delà de la loi, citons par exemple les objectifs suivants du PADD :

- L'objectif n°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau.
- L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.
- L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage
- L'objectif n°30 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.
- L'objectif n°25 est de limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques.
- L'objectif n°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses.
- L'objectif n°41 est la stabilité de la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais.
- L'objectif n°42 est de réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.

#### V.1.b) Les déplacements

Le besoin de mobilité de la population sur le territoire est évalué à une consommation d'énergie générée par les déplacements de 316 GWh annuels (45 % de la consommation annuelle totale). La consommation du fret routier est calculée au prorata de la population du territoire, à partir de la consommation nationale des transports routiers et s'élève à 237 GWh. La consommation totale du transport est estimée à 759 GWh/an soit un coût évalué à 100 millions d'euros. La voiture reste très majoritaire avec une utilisation dans 73 % des déplacements. La maîtrise des consommations d'énergie

dans le transport représente donc fait un enjeu crucial car c'est le secteur le plus énergivore du territoire.

La MRAe note que l'on ne retrouve pas d'actions à l'initiative des entreprises de transport (pourtant signataires de la charte transporteur CO2) alors qu'elles contribuent largement aux sources de pollutions et que leurs actions auront des impacts significatifs.

**La MRAe recommande de doter le PCAET d'une action faisant état d'objectifs chiffrés pour les entreprises de transport prêtes à se mobiliser.**

La MRAe note favorablement la liste des actions envisagées mais regrette que des objectifs chiffrés et les moyens pour les atteindre ne soient pas plus décrits dans les différentes fiches (plan de financement, valorisation des gains, identification des partenaires...).

#### **En réponse**

La MRAe recommande de doter le plan d'actions d'une action en direction des entreprises de transport. L'action 1.4.2 intègre ce volet-là, et notamment le relais de la charte Objectif CO<sub>2</sub> et des objectifs de mobilisation ont été fixés. L'action 1.4.2 est plus globale que la simple question des transports et le choix a été fait de la classer dans l'axe stratégique 1.4 : Améliorer la performance énergétique des activités économiques. Il en est de même sur l'action 1.4.4 qui intègre le volet transport au sein des entreprises avec la mise en place de Plans de Déplacement Inter-entreprises.

Des objectifs de mobilisation des entreprises sont fixés et intégrés aux fiches actions, avec notamment 30% des entreprises engagées et un objectif de réduction des consommations d'énergies du secteur de 8 GWh.

Pour rappel, le PCAET n'est en aucun cas prescriptif d'obligations nouvelles et spécifiques vers les acteurs évoqués.

#### **V.1.c) Le renforcement du stockage carbone**

L'accroissement du stock de carbone dans le sol est une condition pour la maîtrise du réchauffement climatique. Le diagnostic fait apparaître que la séquestration du carbone dans les sols agricoles du territoire peut en compenser les émissions à hauteur de 8 % à condition de préserver les zones humides essentielles pour le stockage du CO<sub>2</sub> et d'encourager la production de produits bio-sourcés, inédite sur le territoire.

Sur le périmètre du PCAET, la différence entre émission et séquestration de carbone laisse apparaître un déficit carbone de l'ordre de 113 000 tonnes eqCO<sub>2</sub>/ an. L'enjeu principal identifié dans le diagnostic est d'anticiper à la fois une baisse du nombre d'animaux et une diminution des surfaces agricoles qui conduira mécaniquement à une baisse du stock carbone accumulé. Seul un changement durable des sols au profit de la forêt sera favorable à l'accroissement du gisement du carbone.

S'agissant de la séquestration carbone des forêts, le scénario en 2050 s'appuie sur les recommandations du plan forêt bois qui prévoit une mobilisation plus importante du bois, avec des âges d'exploitation plus précoces et une plus grande fréquence des éclaircies. L'enjeu pour les forêts

de feuillus et de résineux spontanées (pin sylvestre) sera de gérer les peuplements et notamment de prévoir une reconversion lente et progressive des plantations en Douglas vers des plantations de pins.

Ces mesures doivent conduire à faire passer le solde séquestration/ émission de carbone d'une situation en déficit en 2013 de 113 000 tonnes eqCO<sub>2</sub>/ an à un excédent en 2050 de 7 700 tonnes eqCO<sub>2</sub>/ an, notamment grâce au maintien de l'activité agricole et à la préservation des sols forestiers.

La MRAe note favorablement les leviers d'actions identifiés pour développer le stockage carbone. Elle s'étonne toutefois de ne pas voir d'actions spécifiques sur d'une part l'évolution des pratiques agricoles (alors que le diagnostic en fait une action prioritaire) et d'autre part sur la préservation et le développement de zones humides qui sont un levier important de séquestration carbone.

#### En réponse

Les actions 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1 et 4.3.2 à destination des acteurs agricoles et forestiers permettront de préserver et renforcer le stockage carbone.

Dans son SCoT, les zones humides sont clairement protégées à travers les règles suivantes du DOO et les documents d'urbanisme doivent :

- identifier et délimiter les milieux humides à l'échelle parcellaire (en bon état, dégradées ou disparues), plus particulièrement dans les zones potentiellement urbanisables ;
- interdire la constructibilité (sauf autorisation des aménagements légers destinés à la conservation ou à la découverte des espaces naturels) ;
- limiter les constructions et l'imperméabilisation sur les zones d'alimentation.

#### V.1.d) La maîtrise de la consommation d'énergie, des émissions de GES et la qualité de l'air

Sur le périmètre du PCAET, la consommation totale d'énergie fin 2017 s'élève à 1575 GWh. Elle est réalisée majoritairement dans 3 secteurs : le résidentiel (487 GWh soit 31 %), le transport de personnes (426 GWh soit 27 %) et le tertiaire (295 GWh soit 19 %).

**La consommation d'énergie du secteur résidentiel** a baissé de 3,5 % entre 2007 et 2017. Cette diminution est d'autant plus notable que la population et le nombre de logements ont augmenté sur la même période de 8 %.

La MRAe note favorablement les enjeux identifiés dans le cadre de la stratégie du territoire. Le programme d'actions retenu est ambitieux, la MRAe juge positivement les mesures proposées pour sensibiliser les habitants à la transition énergétique (1.1), pour montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités (1.2), pour favoriser la rénovation énergétique performante des logements (1.3).

**Concernant les transports** le diagnostic met en avant un potentiel d'économies d'énergie considérable qui peut atteindre 300 GWh sur le transport des personnes et 132 GWh pour le fret d'ici 2050. L'objectif est de réduire de 54 % la consommation des véhicules de personne et de 70 % la consommation du secteur du fret d'ici 2050 (avec un taux de 40 % de marchandises acheminées par rail).



La transposition de ces objectifs stratégiques se retrouve dans le plan d'actions. La MRAe tient à saluer la qualité de la stratégie et du programme d'actions qui sont établis pour réduire les déplacements et réduire la consommation énergétique des transports.

La MRAe estime que la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs différents dès le démarrage du programme sera une des clefs de sa réussite, ainsi que la nécessité d'obtenir des sources de financement importantes pour pouvoir mener à bien les actions envisagées.

**La MRAe recommande de prévoir qui sera le chef de file des actions relatives à la maîtrise de la consommation d'énergie, des émissions de GES et la qualité de l'air, en mobilisant de manière plus importante les acteurs économiques. Elle recommande d'établir dès la première année le plan de financement de ces dernières pour faciliter leur engagement dans le cadre du plan.**

**En matière de polluants atmosphériques et GES**, le secteur des transports émet 67 % des oxydes d'azote, 25 % des particules PM10 et plus de 25 % du GES. Les obligations réglementaires, l'amélioration technologique, le renouvellement du parc roulant, le report sur les transports en commun, le covoiturage et les actions prévues au sein du PCAET devraient permettre une diminution des émissions de NOx de 83 % à l'horizon 2050.

La MRAe note favorablement les mesures proposées en matière de polluants et d'émission de GES. Elle note toutefois, que le PCAET n'aborde pas de manière spécifique la thématique de la réduction des déchets (ni dans le diagnostic, ni dans l'évaluation environnementale, ni dans le programme d'actions), aussi bien pour les particuliers, l'agriculture, le tertiaire et l'industrie.

#### **En réponse**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les Communautés de communes entend jouer son rôle de chef de file et coordinateur de la transition énergétique au sens de l'article L2224-34 du CGCT. La délibération d'arrêt du PCAET du 26 avril 2019 du Conseil syndical du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses y fait d'ailleurs référence.

D'autre part, dans le programme d'actions, la mobilisation des partenaires économiques et associatifs est décrite dans l'action 0.1.1 avec la mise en place d'un club énergie climat annuel qui se réunira annuellement.

Solliciter un plan de financement à ce stade vise à retenir l'ambition du PCAET dont la mise en œuvre passe par l'ajustement opérationnel des politiques existantes sans augmentation de coûts, passe par des ajustements réglementaires et des actions spécifiques lesquelles font l'objet de plan de financement au fil de l'eau.

## **V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération**

La stratégie territoriale en matière de production d'énergie s'exprime par la volonté de réguler et d'encadrer les projets en déterminant les zones préférentielles et les conditions de leur installation et en les inscrivant dans une approche économiquement avantageuse pour les collectivités et les citoyens.

Le PCAET prévoit en premier lieu d'intégrer les projets d'énergie renouvelable en les soumettant à la consultation citoyenne et à un cahier des charges édicté par le territoire. Le PCAET précise d'ailleurs que la régulation des projets nécessite de se doter d'outils tels qu'un guide de la gestion durable du territoire et un schéma directeur de l'énergie afin de maîtriser et de planifier sa production d'énergie renouvelable.

La MRAe note le message préalable de ce chapitre qui précise que les données qui sont développées sont à l'échelle du PNRGC et non du territoire du PCAET.

**Le solaire thermique** doit atteindre à l'horizon 2050 une production de 26 GWh soit l'équipement de 6 000 maisons individuelles. Pour y parvenir il est indispensable en premier lieu d'optimiser le modèle économique des installations. Le solaire thermique selon les conditions de pose en toiture ou de positionnement du bâti peut conduire à des difficultés d'intégration paysagère et architecturale avec le patrimoine présent (monument naturel et/ ou bâti).

**La MRAe recommande que le PCAET fixe des recommandations techniques et architecturales afin d'accompagner les professionnels et futurs bénéficiaires sur les conditions d'installations des équipements dans des secteurs patrimoniaux.**

Le PCAET nourrit des ambitions élevées pour le **solaire photovoltaïque**. Sur des projets au sol, la volonté de travailler principalement sur des sols dégradés conformément aux recommandations nationales a conduit au dépôt de nombreux dossiers sur la période précédente (2010-2018).

**La MRAe préconise l'établissement d'un cahier des charges techniques définissant une méthodologie permettant de vérifier l'état sanitaire des sols avant de qualifier les sols en « dégradés ».**

S'agissant du développement de projets photovoltaïques sur toiture de bâtiments existants ou nouveaux, le PCAET identifie un gisement solaire des toits sur la base du cadastre solaire conséquent qui pourrait conduire à l'installation de 298 GWh. Le document précise qu'une priorité sera donnée aux grandes toitures industrielles et/ ou agricoles.

**La MRAe, sur la base de l'état initial de l'environnement, recommande de doter le PCAET d'une cartographie déterminant les secteurs à fort enjeux patrimoniaux potentiellement sensibles à l'installation de panneaux photovoltaïques complétés des règles architecturales et paysagères à respecter.**

**Concernant l'éolien**, le PCAET affiche une ambition très élevée une production de 1 135 GWh en 2030 basée sur les hypothèses suivantes :

- des éoliennes de 2,3 MW de puissance unitaire en moyenne, avec des rotors de 80 à 110 m de diamètre et une production nominale de 2 400 heures par an ;
- environ 800 GWh produits par les parcs en services et les projets en cours (à l'échelle du PNRGC) ;
- 329 GWh de production supplémentaire qui correspondent au renouvellement des installations anciennes et la densification des parcs éoliens existants à la condition qu'ils s'inscrivent dans une démarche citoyenne et participative.

La MRAe note que cet objectif stratégique ambitieux ne donne pas lieu à une action spécifique au sein du programme d'actions. Seules les précautions figurant ci-dessus orientent sur les modalités de mise en œuvre. L'évaluation environnementale page 47 détaille au niveau des entités paysagères des préconisations très générales. Le choix du PCAET est de prolonger les positions déjà prises par le PNRGC de préférer « densifier les parcs existant plutôt que de miter l'ensemble du territoire ». L'évaluation environnementale préconise d'installer des nouveaux projets préférentiellement sur les secteurs du Lézou-Ségala et le secteur Monts de Lacaune-Monts d'Orb.

L'évaluation environnementale indique que « les avant-causses et le Larzac, peuvent être équipés de parcs avec un nombre limité de machines. Il n'est pas prévu d'implanter d'éoliennes dans les rougiers du fait de la faible altitude (faible potentiel éolien), du souhait des élus et des contraintes du radar météorologique de Montclar ».

Une évaluation de la fréquentation des Grands Causses par les quatre espèces de vautours a été menée afin de guider les décisions et choix pour le développement des parcs éoliens, en évitant les zones très fréquentées par ces espèces rares et protégées (voir page 48). Une notation des enjeux liés aux risques de collision a été établie et a permis de définir une séquence éviter- réduire et compenser. L'évaluation environnementale renvoie au document d'orientation et d'objectifs du SCoT du PNRGC pour identifier les zones favorables pour le développement de l'éolien.

La MRAe note l'absence de documents graphiques et de grille de lecture qui identifient les zones à fort enjeux patrimonial aussi bien d'un point de vue paysager que pour les espèces de rapaces et de chauves-souris toutes protégées. Elle note également l'absence de cartographie représentative qui présente la séquence éviter-réduire et compenser décrite p48 de l'évaluation environnementale comme annoncé.

**La MRAe recommande de préciser dans le PCAET dans la partie « stratégie territoriale » les choix qui sont retenus pour l'éolien industriel en termes de secteurs d'implantations, d'enjeux paysagers et d'impact sur la faune. Elle recommande de compléter la stratégie par des documents graphiques et des explications littérales afin d'identifier les zones à forts enjeux patrimoniaux et d'intégrer les préconisations figurant dans le plan d'actions du bien UNESCO Causses et Cévennes.**

#### En réponse

Sur la question de l'intégration des panneaux solaires sur le bâti, le Syndicat mixte du Parc propose de privilégier l'installation sur le bâti agricole et industriel pour des questions de simplicité technique d'installation et également de surface exploitable importantes. Néanmoins, l'installation de capteur thermique ou photovoltaïque doit être rendu possible sur le bâti individuel. Dans le SCoT et les règles d'urbanismes des PLUi, des règles d'implantations sont apportées (article 3.3.1.8 du DOO du SCoT). Pour privilégier une bonne intégration des installations dans le paysage proche, dans certains cas, le recours à des panneaux « mats », sans reflets et avec des encadrements sombres pourra être préconisé.

Sur la question du photovoltaïque au sol, le PCAET encourage le développement d'installations sur les sols dégradés (carrières, friches, délaissés routiers...) et exclut la possibilité sur les zones agricoles et naturelles. Ces recommandations ont d'ailleurs été reprises dans les orientations du SCoT. La définition des sols dégradés est clairement indiquée dans le SCoT : « 4.1.2.11 Le schéma de

*développement des ENR du SCoT détermine des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol, sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, les délaissés autoroutiers ou d'aérodromes. Les centrales photovoltaïques au sol répondront aux critères environnementaux et paysagers définis dans le SCoT. Aucun projet ne pourra être envisagé sur des terrains boisés ou destinés à l'agriculture. »*

Cette qualification est également décrite dans les Appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Enfin, sur la question de l'éolien qualifié d'« industriel », le PCAET :

- tient compte des projets autorisés par l'Etat ou par décision de justice
- fixe des enjeux de développement (densification, renouvellement et extension de parcs existants) et mise en place de financement participatif
- quantifie des objectifs déclinés par intercommunalités
- prévoit une action de planification (3.1.1) en vue de mettre à jour le schéma énergétique du SCoT, décliné par la suite dans les PLUi. Cette planification fixera les zones favorables au regard des enjeux de biodiversité, d'impact sur la faune, paysagers et patrimoniaux.

### ***V.3. L'adaptation au changement climatique***

Le PCAET affiche une volonté d'agir au travers d'adaptation de la sylviculture (changement d'essences, plantation en mélange d'essence, sylviculture irrégulière, pâturage en sous-bois/ sylvopastoralisme et raccourcissement des durées de production).

La MRAe note favorablement le plan stratégique et l'ensemble des actions en matière agricole qui sont prioritaires. La MRAe note qu'une action spécifique d'information et de sensibilisation des habitants est également prévue. En revanche, les conséquences du changement climatique ne sont pas analysées pour les activités liées au tourisme, secteur important pour le développement du territoire (sports d'eau vive, randonnée pédestre, écotourisme...). Le PCAET ne traite pas non plus des conséquences du changement climatique sur la santé (canicule, allergie...).

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des actions anticipant les effets du changement climatique sur l'attractivité touristique du territoire ainsi que sur la santé.**

#### **En réponse**

Dans une moindre mesure, en comparaison de l'activité agricole et forestière, l'activité touristique sera dépendante des effets du changement climatique.

L'action 1.4.5 qui vise à accompagner l'ensemble des acteurs liés au tourisme vers une mutation énergétique et climatique de leurs modèles avec des formations, le développement de prestations éco-touristiques, l'accompagnement au développement d'éco-événements ou de démarches d'expertise environnementale pour les aménagements et événements en milieux naturels sera précisé afin de répondre à la demande de la MRAE.

Sur la question de la santé en lien avec les conséquences du changement climatique, il pourra être envisagé lors de la révision du PCAET l'intégration d'une action d'adaptation spécifique à ce sujet. Néanmoins, un Contrat local de Santé (CLS) porté par le Syndicat mixte du Parc va être engagé dès 2020, la thématique santé environnement sera intégrée et des actions pourront être définies et mises en œuvre sur le territoire.

#### *V.4. Implication des acteurs du territoire et animation collective*

Avant l'élaboration de ce PCAET, le territoire a souhaité s'inscrire dans un plan climat énergie territorial volontaire (de 2007 à 2017) qui a permis de sensibiliser les acteurs et la population et de commencer à mener les premières actions en matière de changement climatique.

La MRAe évalue favorablement la création d'instances dédiées ouvertes aux partenaires, acteurs locaux et à la population. Toutefois, la très grande majorité des actions sera portée par le PNRGC et les collectivités locales. Les autres acteurs sont associés au titre de « partenaires » mais sans préciser la portée de leur engagement.

**La MRAe recommande de compléter le volet « implication des acteurs » et « animation collective » en identifiant clairement le rôle des acteurs économiques, association, sphère privée et en précisant la méthode envisagée pour préserver et conforter leur mobilisation.**

#### **En réponse**

Les acteurs économiques du territoire seront mobilisés annuellement à travers le club énergie climat qui se réunira pour faire l'avancée du programme d'actions et définir de manière opérationnelle la mise en œuvre des actions.

Des projets structurants comme l'engagement la filière AOP Roquefort à énergie positive avec la Confédération Général des industriels et producteurs permettront de créer une sphère des acteurs privés et du monde économique avec un projet commun se déclinant à travers de nombreuses opérations (développement du solaire et de la méthanisation, plans de déplacements inter-entreprises, dé-carbonisation des flottes de véhicules (hydrogène, biogaz carburant...).

Les associations et citoyens seront mobilisés à travers également ce club climat-énergie et un Conseil de Développement sera mis en place spécifique au sein de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

## Annexe 2 : Synthèse de la Consultation du Public

## Préambule

Le Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a initié l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en application de sa Charte (*Article 5.3.2 – Décliner l'engagement des collectivités vis-à-vis de la Charte dans les documents d'urbanisme et l'article 5.6.1 – La lutte contre les changements climatiques*).

Conformément à l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (loi TECV, article 188), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie (en cohérence avec les engagements internationaux de la France) et d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

La loi TECV rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon des échéances fixées par la loi. L'Etat encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Par délibération, l'ensemble des Communauté de communes composant le périmètre du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses ont transféré la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour sa part délibéré le 06 avril 2018 sur le lancement et la prescription de l'élaboration du PCAET et sur la méthode d'élaboration de celui-ci, la gouvernance associée et les différentes phases de concertation.

### AVIS DE CONCERTATION PREALABLE AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

#### OBJET DE LA CONCERTATION:

Le syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses organise la concertation autour du PCAET dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs mobilisés autour des thématiques CLIMAT - AIR - ENERGIE (partenaires institutionnels, entreprises, associations et citoyens) tout au long de la démarche et des étapes clés. Cette concertation aura pour objet :

- De partager les diagnostics et les enjeux,
- De co-élaborer la stratégie,
- De proposer les actions à mettre en oeuvre,
- De co-construire le projet de PCAET finalisé.

Cette délibération n'est en date du 17 avril 2018 de l'Assemblée spéciale du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses, sous le titre : ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).

Cette délibération prévoit notamment l'organisation et la mise en oeuvre de la concertation :

Les modalités de la concertation qui accompagneront l'élaboration de ce document réglementaire tout au long de la démarche s'inscrivent :

- L'initiation d'un groupe de travail très ouvert rassemblant le comité de pilotage du PCAET et les acteurs locaux de l'énergie (Citoyens, ONG, entreprises agricoles, filières bois, le monde agricole, les porteurs de projets, les associations et le grand public). Ce groupe de travail sera sollicité pour partager le diagnostic, déterminer les enjeux et participer à la construction d'un scénario prospectif.
- Des ateliers territoriaux à l'échelle de chacun des communes membres de communes concernées au public et aux associations locales dans l'objectif de faire une stratégie énergétique. Pour ce faire, l'outil de Diagnostic TEPIC - développé par le CLER (Planur) pour la transition énergétique sera mobilisé. C'est une méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique par les collectivités locales, les acteurs locaux et les citoyens.

- La mise en ligne sur le site Internet du Parc d'une page consacrée au PCRET (actualités, calendrier, documents consultables en ligne) et de la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public.

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des idées et des enjeux concrets de lutte contre le changement climatique et d'adapter et d'ajuster dans les politiques sur le territoire.

Les ateliers territoriaux citoyens se tiendront dans chacune des Communautés de communes du 14 mai 2018 au 20 mai 2018.

- Millau Grands Causses, le Jeudi 14 mai 2018 à 10h30 à 10h45 - Chapelle du CREA - 14 rue de la République
- Saint-Étienne, Rocourt, 7 Millau, le Jeudi 14 mai 2018 à 10h30 à 10h45 - Salle de la Maison d'Éducation Populaire - 3 rue Frenet et Orsini
- Saint-et-Basque, le Jeudi 17 mai 2018 à 18h30 - Salle de la Tour à Saint-Étienne des Alpes
- Larnac et Volp, le Jeudi 17 mai 2018 à La Cavalerie à 10h30 - Espace Robert Muret
- Miers, Rance et Souques, le mercredi 20 mai 2018 à Balme-sur-Rance à 10h30 - La Siroque

Le 08 juin 2018, les travaux réalisés en matière seront présentés au comité de pilotage chargé d'inviter et compléter les propositions faites, avant la validation du comité spécial.

Vous pouvez déposer vos observations et soumettre vos propositions par voie électronique : [scot@parc-grands-causses.fr](mailto:scot@parc-grands-causses.fr)

et avoir accès aux informations liées à l'élaboration du PCAET sur le site Internet du Parc naturel régional des Grands Causses sur la page : <https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/le-changement-climat-vos-voies-climat-air-energie-territorial>

Pour plus d'information vous pouvez contacter le Parc naturel régional des Grands Causses.

La concertation a irrigué l'élaboration du dossier réglementaire du PCAET. Elle s'est organisée autour de plusieurs démarches :

- La tenue d'un groupe de travail, très ouvert, où se côtoient le comité de pilotage du PCAET et les acteurs locaux de l'énergie : professionnels du bâtiment, opérateurs d'énergies renouvelables, filière bois, monde agricole, porteurs de projets, associations, ainsi que le grand public. Ce groupe, réuni les 3 mai, 26 juin 2018 et 14 février 2019, a été sollicité pour le partage du diagnostic, la définition des enjeux, la co-construction d'un scénario prospectif et la définition des futures actions.



- Une soirée de lancement du PCAET, avec pour grand témoin le photographe et écologiste Yann Arthus-Bertrand, le 29 mars 2018 aux cinémas de Millau. Animée par Yannick Régnier, responsable de projets énergie et territoires au CLER, la soirée a rassemblé 400 personnes. José Bové, député européen, Agnès Langevine, vice-présidente de la Région Occitanie en charge de la transition écologique, et Alain Fauconnier, président du Parc naturel régional des Grands Causses, ont rejoint Yann Arthus-Bertrand pour une table ronde sur le thème : « La transition énergétique, un enjeu local pour répondre aux problématiques globales ? »

- Douze ateliers territoriaux qui, organisés en mai 2018 dans chaque Communauté de communes, ont accueilli 220 personnes, associatifs, citoyens (dont des lycéens), élus et partenaires. La méthode collaborative Destination TEPOS, proposée par le CLER, a permis aux participants de co-construire un scénario de transition énergétique tout en étant davantage sensibilisés aux enjeux et problématiques d'une telle élaboration, en lien avec le projet de territoire. Le fruit de ces ateliers a fait l'objet d'un rapport de concertation, porté à la connaissance des élus du Comité syndical et du groupe de travail.



- La création, sur le site internet du Parc, d'une page dédiée au PCAET et la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public.
- Des réunions publiques de concertation en janvier et février 2019 sur chacune des cinq Communautés de communes, pour présenter les résultats de la concertation, la stratégie territoriale retenue et les propositions d'actions.





Le PCAET a été arrêté le 26 avril 2019 par le Conseil syndical du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses. Il contient 4 documents principaux :

1. Un rapport intitulé « Territoire, un diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement »,
2. Un rapport intitulé « Vulnérabilité climatique, qualité de l'air et bilan énergétique »,
3. Un rapport intitulé « Evaluation environnementale stratégique »,
4. Un rapport intitulé « Stratégie territoriale et programmes d'actions ».

Suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application en date du 24 avril 2017, l'article 123-19 du code de l'environnement a été modifié.

**Ce dernier prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public soit mise en place. Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.**

## Organisation de la consultation du public

### Objectif de la consultation

**Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier, même si une concertation régulière a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration (cf. page précédente).**

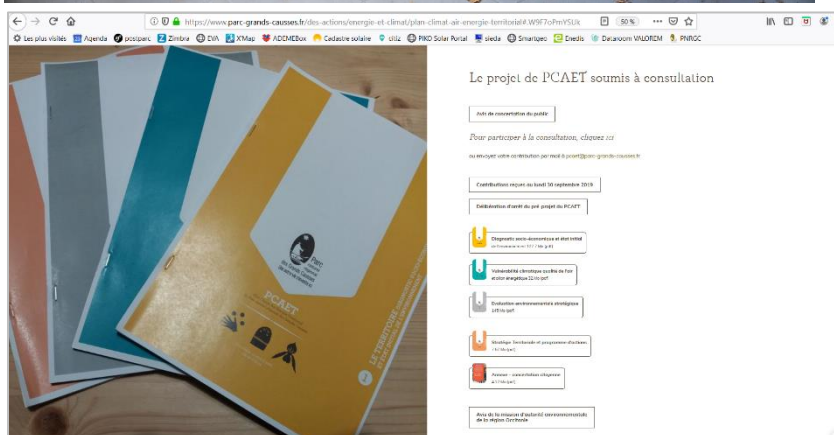
### Déroulement de la consultation

La consultation du public s'est déroulée du vendredi 30 août 2019 au lundi 30 septembre 2019 inclus. L'information relative à la consultation a été effective par l'affichage au plus tard le 12 août 2019, au format A2, de l'Avis de Consultation du Public (voir Annexe 1) dans les lieux suivants :

- Siègè du Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle – 12100 MILLAU
- Siègè de la Communauté de communes Millau Grands Causses, Hôtel de la Communauté, 1 Place du Beffroi - BP 80432 - 12104 Millau cedex
- Siègè de la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, Avenue Saint-Ferréols - 12490 Saint-Rome-de-Tarn
- Siègè de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Chemin du Sériguët - 12370 Belmont-sur-Rance
- Siègè de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, Rue du Quai, 12400 Vabres-l'Abbaye

- Siège de la Communauté de communes Larzac et Vallées, Avenue Charles de Gaulle, 12540 Cornus
- Site internet du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses : page d'accueil et rubrique « énergie et climat » ;

Pour compléter l'information de mise en consultation du public du PCAET, un Communiqué de presse a été envoyé et relayé dans la presse locale.



### Consultation publique dans le cadre du Projet plan climat

**SOCIÉTÉ** Une consultation publique électronique est organisée par le PNR (Parc naturel régional) des Grands Causses.

De vendredi 30 août au lundi 30 septembre 2019, elle permettra de recueillir les avis sur le projet de Plan climat air-énergie territorial (PCAET).

Le PCAET, fait suite au Plan Climat réalisé en 2009 de manière volontariste par le territoire. Il est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'encourager un changement de modèle économique et social permettant globalement de préserver les ressources. Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Elaboré les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et des polluants locaux, la captation carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Elaboré par le PNR des Grands Causses, il a été co-construit et réalisé avec les acteurs locaux du territoire des communes de Millau, Larzac et Vallées, des Monts Blancs et Rougier, de Larzac et Vallées et Mose et Laspoux-Tarn.

Le plan d'actions, composé de 14 axes stratégiques et 60 actions, se décline en quatre grandes orientations : un territoire sobres et économe ; une mobilité renforcée ; des énergies renouvelables partagées ; un territoire agricole et forestier vertueux.

Le dossier soumis à la consultation comprend différents documents comme un résumé non technique du PCAET, le diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement, la vulnérabilité climatique, qualité de l'air et bilan énergétique, une évaluation environnementale stratégique.

Pour les consulter, il suffit de se rendre sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses, parc-grands-causses.fr ou au siège du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle, à Millau, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Les remarques et questionnements peuvent se faire par mail : [pecc@parc-grands-causses.fr](mailto:pecc@parc-grands-causses.fr)

Le dossier soumis à la consultation comprenait les documents suivants : Résumé non technique du PCAET - Diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement - Vulnérabilité climatique, qualité de l'air et bilan énergétique - Evaluation environnementale stratégique - Stratégie territoriale et programme d'actions - Annexe Concertation citoyenne - Avis de l'Autorité Environnementale

L'ensemble de ces documents était accessible :

- sur le site internet du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à l'adresse suivante: <https://www.parc-grands-causses.fr/des-actions/energie-et-climat/plan-climat-air-energie-territorial>
- sur support papier et dans la même période au siège du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle, à Millau, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Les observations et contributions pouvaient être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public par voie numérique à l'adresse électronique : [pcaet@parc-grands-causses.fr](mailto:pcaet@parc-grands-causses.fr)

### Suites à donner à la consultation

Après la phase de consultation du public, le projet de PCAET du Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses sera soumis conjointement à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à la DREAL Occitanie (pour le compte du Préfet de Région) pour avis. Ces derniers seront rendus sous un délai maximum de 2 mois. Les remarques et avis formulés successivement par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le public, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et la DREAL Occitanie feront l'objet d'une déclaration environnementale (article L122-9 du code de l'environnement) précisant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ;

L'ensemble des documents du PCAET sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

## Synthèse des contributions

### Participation du public

Au total, et sur la période donnée, cette consultation a provoqué 10 contributions. Il convient de remarquer que sur ces 10 contributions :

- 3 contributions proviennent d'une même personne qui a souhaité contribuer en trois phases distinctes
- 2 contributions sont quasi identiques en termes de contenu, sont signées d'un même représentant mais pour le compte de deux organismes différents.

Toutes les contributions ont été transmises par email, doublé parfois par un courrier et sont parvenues dans les délais. Le décompte des contributions et/ou messages reçus est arrêté à la date d'édition du présent document, à savoir le 07/10/2019

## Les principaux sujets traités par les contributions

Une grande majorité des contributions du public sont en rapport avec le sujet du développement de l'éolien sur le territoire.

Il en ressort de nombreux messages d'alertes et d'inquiétudes sur les impacts liés au développement de cette énergie sur les paysages et la biodiversité et la compatibilité de l'éolien avec le patrimoine local, et avec le classement UNESCO d'une partie du territoire. Des propos plus engagés émanent de certaines contributions :

*« Dans ce PCAET, vous décrivez comment vous allez industrialiser un peu plus l'Aveyron et alentours : béton, métal, pelleteuses, agrandissement des routes... »*

*« On ne saurait mieux dire : évaluation environnementale générique, programmes d'actions imprécis au regard des enjeux cependant identifiés, absence de prise en compte des sensibilités environnementales liées au développement des énergies renouvelables, tout cela constitue une critique implacable, et justifiée à nos yeux. »*

Les objectifs en matière d'éolien à l'horizon 2030 ou 2050 sont fortement contestés au regard des propositions faites par les habitants aux ateliers de concertation. Certaines contributions notent des incohérences sur les hypothèses utilisées et une erreur d'appréciation de puissance d'un parc éolien autorisé (mais pas encore construit) suite à une demande de modification de puissance autorisée.

Plusieurs contributions dénoncent une augmentation des objectifs de puissance par rapport au SCoT (137 MW à l'horizon 2030 en plus des projets actuels définis dans le SCoT) et craignent une révision du SCoT à venir pour renforcer la production actuelle. A contrario, une contribution fait part d'une ambition en matière d'éolien trop faible au regard de volontés locales exprimées sur certains ateliers comme sur le Larzac, et d'un manque de prise en compte de la question du repowering de certains parcs éoliens à court terme.

Les chiffres et données sur le bilan énergétique initial sont remis en cause et contestés à travers plusieurs contributions du public avec le sentiment de chiffres surestimés en matière de consommation d'énergie tendant à minimiser le bilan énergétique actuel pour justifier l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, et notamment de l'éolien.

La concertation organisée auprès des habitants est citée à plusieurs reprises dans les contributions. La méthode utilisée pour ces ateliers avec l'outil destination TEPOS est critiquée au motif qu'elle ne laissait pas de place au débat et que les contributions des habitants n'ont pas été systématiquement reprises en intégralité dans la stratégie définie. La question de l'objectivité de la méthode utilisée aux ateliers est posée avec notamment les propos suivants :

*« Peut-on assimiler à une authentique concertation l'imposition d'un jeu puéril, insincère et peu respectueux des citoyens, émanant du réseau d'influence Negawatt-CLER-SOLAGRO financé par les opérateurs éoliens ? »*

Il est également cité à plusieurs reprises dans les contributions la question de l'artificialisation des sols et le risque porté par des projets photovoltaïques au sol et méthanation, comme celui de SOLARZAC situé sur la commune du Cros (34), bien que non inclus dans le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le projet de création d'un réseau de chaleur avec une « chaufferie géante » (celui de Saint-Affrique) est dénoncé par une contribution au motif qu'il conviendrait d'utiliser le bois d'une autre manière plutôt que de brûler les bois et forêts du Larzac :

*« Alors les sept millions d'euros d'argent public pour brûler directement les arbres du Larzac par camions entiers, dans cette chaufferie géante, non, vraiment non »*

Le projet de création du transformateur électrique de Saint-Victor-et-Melvieu est cité à une reprise

*« De même, le méga transformateur Sud Aveyron que vous voudriez construire à Saint Victor et Melvieu, est un malheur à éviter : cet énorme transformateur, c'est des expulsions de familles d'agriculteurs, des zones d'insalubrité, c'est cent mille litres d'huiles électriques à la dioxine, défoncer des hectares de terres, de routes »*

Enfin, une contribution met l'accent sur l'urgence climatique au regard des effets déjà perceptibles, et la nécessité de faire émerger une citoyenneté écologique, de diminuer les déplacements en voiture individuelle et les consommations d'énergie dans l'habitat. Cette contribution remercie en outre le Parc pour l'animation du Plan Climat

*« Les Grands Causses sont certainement un des territoires les plus dynamiques et les plus avancés, sur la réduction de nos consommations et la substitution des énergies fossiles et nucléaires par les renouvelables. »*

## ANNEXE 3 – AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## PROJET DE PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

**Publié le 12 août 2019**

(Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016)

Conformément à la **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** et après avoir délibéré le 06 avril 2018 suite au transfert de compétences des intercommunalités, le Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a élaboré un **Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)**, intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources. Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et des polluants locaux, la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, il est soumis à évaluation environnementale.

Après avoir réuni largement, dans le courant de l'année 2018 et 2019, de nombreux acteurs du territoire pour co-construire la stratégie et le programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans les diagnostics réalisés en amont, une consultation publique électronique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET du :

### **Vendredi 30 août 2019 au lundi 30 septembre 2019 inclus**

Le dossier soumis à la consultation comprend les documents suivants :

- **Résumé non technique du PCAET**
- **Diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement**
- **Vulnérabilité climatique, qualité de l'air et bilan énergétique**
- **Evaluation environnementale stratégique**
- **Stratégie territoriale et programme d'actions**
- **Annexe – Concertation citoyenne**
- **Avis de l'Autorité Environnementale**

**Les observations et contributions pourront être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public via le site internet du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)**

Ces documents seront également consultables en format papier, sur la même période, au siège du Parc naturel régional des Grands Causses, 71 boulevard de l'Ayrolle, à Millau, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis et sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

## ANNEXE 4 – CONTRIBUTIONS DÉTAILLÉES DU PUBLIC



**ETAT INITIAL DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DU P.N.R.G.C. AU 06 AVRIL 2018 DATE DE LANCEMENT DE L'ELABORATION DU P.C.A.E.T.**

HISTORIQUE DES OBJECTIFS POUR L'ENERGIE EOLIENNE SUR LE TERRITOIRE DU PNRGC

**-A- Janvier 2012** PCET Diagnostic énergétique.

Objectif de production éolienne : 600 GWh en 2020 - 869 GWh en 2050

En 2010, 550.3 GWh consommation électrique. 710 GWh production électrique renouvelable.

**-B- 29 Juin 2015.** Signature de la convention particulière d'appui financier, Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) .

Les chiffres du PCET de 2012 sont sensiblement repris, objectif de production d'énergies renouvelables et de consommation identiques soit 1350 GWh en 2030, dont 700 GWh de production éolienne.

**Dans le dossier d'appel d'offres, il est précisé autonomie énergétique atteinte à 100 % en 2030, ce qui est une totale absurdité et indigne d'un organisme sérieux comme prétend l'être le PNRGC.**

**-C- 10 mars 2016.** Suite à la visite de Carole DELGA (TEPOS).

Article dans Journal de Millau.

Objectif pour 2030 : équilibre énergétique à 1400 GWh dont **720 GWh éolien**.

Légère modification des objectifs sans véritable conséquence.

**La confusion entre autonomie énergétique et équilibre énergétique semble être corrigée.**

**-D- 20 Avril 2016** Commission syndicale Energie-Climat-Patrimoine-Urbanisme.

**L'expression autonomie énergétique est malheureusement reprise .**

On peut lire « **Vers un territoire autonome en énergie en 2030 ?** »

Consommation et production identiques et égales à 1400 GWh en 2030.

**Objectif PCET et SCOT : réguler à 250 MW (environ 130 mâts).**

Objectif irréalisable car le montant des puissances autorisées est largement supérieur à 250 MW.

La dernière autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire du PNRGC a été accordée le 31 Mars 2015 à un projet nommé « Les Ségalasses » sur les communes de Brusque, Camarès et Peux et Couffouleux.

Au 20 Avril 2016 :

- Les permis accordés sur le territoire du PNRGC concernaient 159 machines pour un total de puissance de 326 MW compte tenu des valeurs des puissances connues par le PNRGC. Les permis accordés sur le territoire du SCOT concernaient 146 machines pour un total de puissance de 300 MW compte tenu des valeurs des puissances connues par le PNRGC.

**-E- 07 juillet 2017** Approbation du SCOT à l'unanimité par le conseil syndical du PNRGC.

Extrait du P.A.D.D.(pages 33 et 34)

Objectif N°34.

« *Vers un territoire à énergie positive.*

*Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables (production actuelle équivalente à 36% de la consommation totale du territoire), le SCoT vise l'équilibre énergétique dès 2030 à 1400 GWh.*

*Avec 720 GWh de production d'origine éolienne en 2030 et 869 GWh en 2050. »*

On retrouve logiquement les productions d'origine éolienne du PCET de 2012.

*« Le SCoT saisit l'ensemble des Communautés de communes du territoire afin qu'elles se prononcent sur la pertinence de développer l'énergie éolienne sur son territoire et de définir le cas échéant des zones opportunes. »*

Objectif N°35.

*« Inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques. »*

Extrait du D.O.O.(page 58)

*« Favoriser le développement éolien au sein des zones inscrites dans le schéma de développement des ENR du SCoT. Les projets éoliens répondront aux critères environnementaux, paysagers, participatifs, d'économie d'énergie et d'ouverture du capital et uniquement dans les zones favorables définies par la carte de développement éolien du SCoT ».*

Le tableau indique :

Puissance installée = 301 MW et production = 753 GWh

Le calcul de production est fait avec une production nominale de 2500 heures par an.

Pour obtenir ce total le PNRGC a utilisé les puissances d'un permis de construire délivré par le préfet de l'Aveyron le 17 février 2012 à la société par actions simplifiée (SAS) Energie du Haut-Dourdou en vue de l'édification, respectivement, de cinq aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou et de quatorze aérogénérateurs sur la commune de Mélagues ,soit 19 aérogénérateurs de 2 MW de puissance.

Depuis cette date la puissance des aérogénérateurs a été modifiée et a été portée à 3 MW. par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 24 Août 2012.

Les cinq aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou et les quatorze aérogénérateurs sur la commune de Mélagues sont exactement situés dans les zones 17 et 16 de l'atlas cartographique du D.O.O.

Depuis le 31 mars 2015, date de la dernière autorisation d'exploiter, une éolienne de puissance 0,85 MW a été posée sur le territoire de la commune de Cornus.

**Suivant les données du D.O.O. et à l'échelle du SCOT la puissance installée est donc augmentée de 19 MW et s'élèvera à 320 MW pour 147 machines et donnera une production de 800 GWh en 2030 avec une production nominale de 2500 h par an.**

**Suivant les données du D.O.O. et à l'échelle du PNRGC la puissance installée est donc augmentée de 19 MW et s'élèvera à 345 MW pour 160 machines et donnera une production de 864 GWh en 2030 avec une production nominale de 2500 h par an.**

Commentaires :

L'objectif N° 34 est déjà atteint.

En 2030, compte tenu des autorisations d'exploiter déjà autorisées, la production d'origine éolienne sera largement supérieure au 720 GWh nécessaires à l'équilibre énergétique du territoire.

Il ne sera pas nécessaire de saisir l'ensemble des Communautés de communes du territoire afin qu'elles se prononcent sur la pertinence de développer l'énergie éolienne sur son territoire et de définir le cas échéant des zones opportunes.

L'objectif N° 35 a été réalisé pour la partie éolienne :

Il a suffi pour cela de cartographier les zones du territoire où les autorisations d'exploiter ont déjà été accordées pour obtenir un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien

Pour mémoire : Le PCAET doit prendre en compte le SCOT

La prise en compte est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document

Extrait de la délibération du 26 avril 2019, en vue d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie du PNRGC.

« Le PCAET contient 4 documents dont :  
Un rapport intitulé « Territoire, un diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement »,  
Ce premier volet intègre entre autres :  
Les ressources territoriales,  
La fabrique d'une identité paysagère »

On peut-y lire concernant les éoliennes

### « 3.3.1 Les entités paysagères

#### Les monts de Lacaune

*L'important gisement de vent des monts de Lacaune a suscité la construction de centrales éoliennes, aussi bien sur le territoire que dans le département du Tarn où le massif montagneux s'étend en grande partie.*

*L'empreinte industrielle de ces installations modifie le paysage rural.*

#### Le Lévézou

*L'empreinte industrielle des paysages du Lévézou se rapporte fortement à la production d'énergie : aux barrages construits dans la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle se sont ajoutées, récemment, plusieurs centrales éoliennes*

### 3.3.4 Des paysages en évolution permanente

#### Eoliennes

*La multiplication des projets éoliens impose la définition d'une stratégie cohérente, afin de réguler les installations à l'échelle du territoire et de ses paysages.*

#### L'éolien et le photovoltaïque, les nouveaux paysages de l'énergie.

*De la crête du Merdelou, au sud, à Viarouge, au nord, l'éolien industriel se développe sur le territoire.*

*Essentiellement sur les monts, forts gisements de vents. Le rendement des génératrices s'améliore et le SRCAE incite à investir sur d'autres entités paysagères, dont les dimensions et l'habitat posent davantage de contraintes. Face à l'essaimage des projets et aux pressions des développeurs sur les villages, il importe de définir une vision et une cohérence globales pour le territoire. De réguler les installations de parcs éoliens à l'échelle du bassin de vie. D'ores et déjà, dans cette perspective, le Parc naturel régional des Grands Causses a établi, en concertation, un document-cadre soucieux des ressources naturelles et de l'environnement quotidien des habitants. »*

L'état initial des installations d'éoliennes sur le territoire du PCAET est succinct.

On ne trouve que des généralités sur le Lévézou et les Monts, où se trouve la plus grande concentration de machines.

L'importance de définir une vision et une cohérence globales pour le territoire, a déjà été analysée dans le SCOT, a été prise en compte par le PADD et le DOO et a été définie par un atlas du développement des énergies renouvelables.

L'électricité d'origine éolienne est issue d'une ressource naturelle : le vent.

Elle fait donc partie des informations à donner dans la rubrique « Les ressources territoriales ». Cela n'a pas été fait !

Les emplacements exacts des machines sont connus pour toutes les autorisations d'exploiter qui ont été délivrées à ce jour.

Un atlas du développement de l'énergie éolienne faisant apparaître les éoliennes en place et les éoliennes à venir aurait permis de mieux appréhender l'état initial de l'environnement.

## 06 SEPTEMBRE 2018 – PRESENTATION PREMIER PRE-PROJET PCAET

Pour mémoire, à cette date :

**Suivant les données du DOO et à l'échelle du SCOT la puissance installée s'élève à 320 MW pour 147 machines et donnera une production de 800 GWh avec une production nominale de 2500 h par an.**

**Suivant les données du DOO et à l'échelle du PNRGC la puissance installée s'élève à 345 MW pour 160 machines et donnera une production de 864 GWh avec production nominale de 2500 h par an.**

**-A- 06 Avril 2018** . Le conseil syndical du SCOT a pris la compétence PCAET

**-B- 03 Mai au 30 Mai 2018.** Concertation citoyenne.

### **Remarque importante :**

Les chiffres donnés pour la consommation et la production d'énergie qui ont servi pour la réflexion des participants sont ceux à l'échelle du PNRGC et non du SCOT.

220 participants – 100 élus et partenaires et 120 habitants dont 25 lycéens.

Peut-on considérer ces participants comme un échantillon représentatif .

### **Résultats :**

Evolution de la production d'énergie renouvelable d'origine éolienne.

Scénarios élus et partenaires.

Eolien : 2017 = 384 GWh . 2030 = + 442 GWh (moyenne des participants)

**Total éolien 2030 = 826 GWh.**

Evolution de la production d'énergie renouvelable d'origine éolienne.

Scénarios habitants.

Eolien : 2017 = 384 GWh . 2030 = + 393 GWh (moyenne des participants)

**Total éolien 2030 = 777 GWh.**

**A l'échelle du PNRGC la production de 864 GWh avec production nominale de 2500 h par an satisfait largement ces deux objectifs moyens.**

**-C- 06 Septembre 2018.** Premier pré-projet.

Présentation à la Commission Syndicale pour la compétence SCOT.

**Les objectifs proposés** – scénario médian (moyenne élus/habitants) en 2030 à l'échelle du PNRGC.

Consommation finale = 1397 GWh.

Production = 1770 GWh dont 801.7 GWh d'origine éolienne.

**On peut constater que l'objectif du PNRGC d'atteindre l'équilibre énergétique en 2030 est atteint, et sera même atteint avant.**

**Consommation finale = 1397 GWh avec pour objectif 1400 GWh en 2030.**

**Production d'énergie renouvelable = 1770 GWh pour 1400 GWh en 2030.**

### **Proposition de scénario énergétique – Potentiel éolien.**

Eoliennes existantes : 82 mâts, production = 383 GWh.

Mise en place des 73 éoliennes actuellement acceptées (PC accordé), production = 367GW

Mise en place de 10 éoliennes supplémentaires à condition de montage participatif citoyen production = 52 GWh.

**Soit un total de 802 GWh. en 2030.**

A ce stade, il est difficile de faire des comparaisons entre les différentes propositions d'objectif.

Dans le DOO, nous connaissons les puissances installées pour chaque site et la production correspondante avec une production nominale de 2500 heures par an.

Dans cette présentation, nous connaissons un nombre de mâts éolien et la production correspondante, sans connaître la puissance installée.

Pour connaître la puissance, il a fallu attendre la présentation du pré-projet adopté à l'unanimité du Comité syndical pour la compétence SCoT.

On peut trouver les puissances dans le rapport N°2.

### **Vulnérabilité climatique, qualité de l'air et bilan énergétique**

*« En fin d'année 2017, la Direction départementale des Territoires dénombrait, sur le territoire du Parc, 82 mâts éoliens raccordés et mis en service, pour une puissance totale de 159 MW et une production annuelle de 384 GWh. A cette même date, 73 nouvelles éoliennes, équivalent à 155 MW de puissance et 367 GWh de production annuelle, étaient autorisées sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Certaines sont en phase de chantier, d'autres font l'objet d'un recours contentieux. »*

La connaissance de ces chiffres entraîne plusieurs remarques.

Première remarque :

Dans le DOO la production nominale était de **2500 heures par an**.

Pour les 82 mâts éoliens raccordés et mis en service, pour une puissance totale de 159 MW et une production annuelle de 384 GWh, la production nominale est de **2415 heures par an**.

Pour les 73 nouvelles éoliennes, équivalent à 155 MW de puissance et 367 GWh de production annuelle, la production nominale est de **2367 heures par an**.

Ces différences de production nominale par an ne sont pas logiques et sont sujettes à caution.

Laquelle est la bonne ?

Deuxième remarque :

Le chiffre de raccordement et de mise en service fourni pour les éoliennes existantes est juste, soit 159 MW installés

Le chiffre de 155 MW pour les éoliennes actuellement autorisées est erroné.

Pour ce total le Parc a utilisé les puissances d'un permis de construire délivré par le préfet de l'Aveyron le 17 février 2012 à la société par actions simplifiée (SAS) Energie du Haut-Dourdou en vue de l'édification, respectivement, de cinq aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou et de quatorze aérogénérateurs sur la commune de Mélagues, soit 19 aérogénérateurs de 2 MW de puissance. (Zones 16 et 17 du tableau du DOO (page 58 sur 62) Depuis cette date la puissance des aérogénérateurs a été modifiée et a été portée à 3 MW, par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 24 Août 2012. Soit 19 MW supplémentaires installés

Cela donne donc le chiffre de 174 (155 + 19) MW de puissance installée pour les nouvelles éoliennes autorisées.

Si l'on applique à ces 174 MW de puissance des nouvelles éoliennes la production nominale de 2367 heures par an prévue pour les nouvelles éoliennes on obtient une production de 412 GWh par an, et une production globale des éoliennes raccordés et des nouvelles éoliennes autorisées de 796 (384 + 412) GWh, qui satisfait sensiblement au scénario médian (moyenne élus/habitants) de 802 GWh par an en 2030, sans installation d'éoliennes supplémentaires.

Troisième remarque

On a donc un total de puissance installée de 333 (159 + 174) MW pour les éoliennes installées et acceptées

Pour rester cohérent avec le DOO du SCOT et en appliquant 2500 heures par an de production nominale à ces 333 MW de puissance installée, on obtient une production de 832.5 GWh qui satisfait au scénario médian (moyenne élus/habitants) de 802 GWh par an en 2030, sans installation d'éoliennes supplémentaires.

Une précision sur la production envisagée s'impose, en effet cela conditionnera le repowering à l'horizon 2030/2050.

Trois hypothèses possibles :

- La production nominale par an telle que prévue dans le présent document donnera une production de **796 GWh par an pour les éoliens installés et les nouvelles éoliennes autorisées.**
- Une production que l'on qualifiera de moyenne sera calculée avec 2415 heures de production nominale par an (production nominale prise en compte pour les éoliennes mises en place et raccordées) donnera une production de **804 GWh par an pour les éoliens installés et les nouvelles éoliennes autorisées.**
- Une production nominale telle que prévue au DOO du SCOT donnera une production de **832.5 GWh par an pour les éoliens installés et les nouvelles éoliennes autorisées**

Conclusion :

Suite à la réunion SCOT-PCAET du 06 septembre 2018, on constate que l'objectif de 802 GWh pour 2030 à l'échelle du PNRGC de production éolienne **défini lors des concertations citoyennes**, est largement atteint en respectant les prescriptions du SCOT, quelle que soit l'hypothèse de calcul de la production choisie.

La production éolienne en 2030 est cohérente avec tous les objectifs définis depuis le PCET de 2012, y-compris l'équilibre énergétique à 1400 GWh en 2030 et les prescriptions du SCOT, en effet l'équilibre énergétique, sera réalisé dès 2026, et même avant, selon l'hypothèse de calcul de la production choisie

La consommation finale passera de 2222 GWh en 2012 (référence PCET) à 862 GWh en 2050.

La production d'énergies renouvelables sur le territoire du PNRGC est multipliée par 3 à l'horizon 2050 (année de référence 2015 = 832.4 GWh chiffre PADD). Ce scénario est en phase avec l'objectif REPOS, soit la multiplication par trois de la production d'énergie régionale entre 2015 et 2050.

**Le 06 Septembre 2018 les propositions d'un scénario énergétique du projet de PCAET font apparaitre que :**

- **l'objectif d'équilibre énergétique en 2030 à l'échelle du PNRGC sera atteint avant 2030.**
- **l'objectif d'énergies renouvelables en 2050 est en phase avec l'objectif REPOS.**
- **l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de 2015 de diminuer de moitié la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à la référence 2012 est largement atteint à l'échelle du PNRGC.**



20 septembre 2019

## Avis sur le projet de PCAET \* Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur le Président,

Le présent avis se focalisera sur le volet énergétique inclus dans le projet de PCAET objet de la présente consultation du public.

Rappelons que notre Collectif réunit 27 associations de protection de l'environnement et du cadre de vie en Aveyron, plusieurs d'entre elles œuvrant sur le territoire du Parc, et qu'en cohérence avec les exigences de la Charte de l'Environnement, nous protestons contre la destruction croissante de nos pays sur le territoire du Parc que vous présidez, par des projets énergétiques coûteux pour la collectivité, inadaptés à la qualité de notre patrimoine naturel et paysager, et lourds de menaces pour le cadre de vie, la biodiversité et l'attractivité de la mosaïque de territoires composant le Parc, en l'espèce des centrales éoliennes industrielles.

Nonobstant des mégaprojets de photovoltaïque au sol ou de méthanation qui ne sont pas cohérents non plus avec les équilibres du territoire du Parc.

Les relations entre le PNR des Grands-Caussees et nos associations ont été historiquement marquées par une défiance probablement réciproque, nos associations considérant que le PNR défend insuffisamment le territoire contre l'invasion des opérateurs de l'énergie éolienne, voire promeut cette industrie au détriment des intérêts plus durables du territoire.

Cette défiance s'est marquée à l'occasion des "réunions de concertation" sur le PCAET du printemps 2018, qui n'ont pas donné lieu à l'affluence décrite dans les documents présentés par le Parc, dès lors notamment que vous y englobiez une conférence assurée par une personnalité extérieure et que vous omettez de préciser la nature des contestations que nous avons émises lors de plusieurs de ces réunions.

Peut-on du reste assimiler à une authentique concertation l'imposition d'un jeu puéril, insincère et peu respectueux des citoyens, émanant du réseau d'influence Negawatt-CLER-Solagro financé par les opérateurs éoliens ? Nous considérons que c'est là une manière de ne pas répondre aux questions de fond portées par les opposants, en particulier sur les chiffrages du PCAET, et qui permet de gagner du temps en donnant les apparences, communiqués de presse à l'appui, d'une approbation du projet par la population.

Afin de donner sa chance à notre volonté de dialogue, par l'entremise des services de l'Etat au niveau départemental nous nous sommes rencontrés entre octobre 2018 et janvier 2019 : ces rencontres nous ont, dans une mesure limitée, donné à penser qu'un dialogue était possible.

De ces échanges, comme en témoignent le CR partagé de notre réunion du 10 octobre 2018 et la motion du 6 octobre 2018 à laquelle ce CR fait explicitement référence, il ressortait clairement que le PNR des Grands-Caussees entendait en rester aux plafonds de puissance éolienne installée précisés dans le DOO du SCoT en vigueur cf. ci-dessous :

Zone	Puissance maximale (MW)	Production maximale (GWh)	Hauteur maximum des éoliennes
1	53,1	132,9	130
2	10,0	27,5	100
3	10,0	27,5	130
18	32	81	130
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>753</b>	

Or, vous faites apparaître dans le dossier "évaluation environnementale stratégique" une production éolienne annuelle attendue 2050 de 1286 GWh qui correspond à un plafond (selon la base de calcul communiquée par votre équipe : 2446 heures/an) de 526 MW installés en 2050 au lieu de 301 MW, soit une augmentation de + 75% par rapport à vos ex-plafonds et de + 285% par rapport à la situation actuelle.

Cette augmentation attendue s'effectuerait en partie par le truchement d'un repowering auquel cependant à l'automne dernier vous vous disiez opposé, nous affirmant que vous entendiez en demeurer aux hauteurs-plafonds affichées dans le document DOO du SCoT en vigueur.

Ces chiffres 2050 (1286 GWh) sont sensiblement différents de ceux figurant dans le dossier PCAET présenté en septembre 2018 aux instances du SCoT (1077 GWh), ce qui ne témoigne pas d'une rigueur remarquable. Et ce dossier aurait valablement pu nous être communiqué par votre direction lors de notre réunion du 28 janvier 2019 : il n'en a rien été, ce qui témoigne à nos yeux d'une volonté de dissimuler l'évolution des chiffres à laquelle au fil des mois le Parc a procédé.

\*\*\*

Un autre point de friction majeur concerne la validité des chiffres de référence figurant dans le PCAET par le Parc : la réunion organisée à notre demande le 28 janvier 2019 n'a pas permis de lever notre contestation, dont il a résulté des échanges de courriers recommandés avec AR qui mettent en lumière nos zones de désaccord.

S'il était cependant nécessaire de témoigner de notre bonne volonté, nous vous rappelons vous avoir proposé à Nant le 15 novembre 2018 puis confirmé à votre directeur général quelques jours plus tard de nous placer en intervention volontaire dans votre instance judiciaire contre France Energie Eolienne qui contestait la validité du DOO prévoyant des plafonds exprimés en MW par zone. Le 5 décembre 2018, le directeur du Parc nous a fait savoir que la FEE était en cours de retrait de son recours, ce qui rendrait sans objet notre intervention volontaire. Point de nouvelles depuis lors.

\*\*\*

Concernant le dossier "évaluation environnementale", nous considérons que la qualité d'un dossier ne se mesure pas à son importance quantitative mais plutôt à sa sincérité.

Certes ce dossier présente les apparences d'un dossier nourri et travaillé, mais dès que sont abordées les problématiques en jeu l'on voit s'opérer un glissement des questionnements présentés sur des enjeux qui tels que formulés n'ont rien à voir avec l'objet d'une évaluation environnementale :



### \*8.3.2 LES PROBLÉMATIQUES EN JEU

Les enjeux qui apparaissent à travers le diagnostic territorial et l'État initial de l'environnement ont guidé la construction de la stratégie territoriale.

Les élus du Comité syndical ont mené un travail prospectif afin d'élaborer cette stratégie, à partir de 10 questions :

- ❶ Comment accompagner le changement de comportement et de mentalité ?
- ❷ Comment vulgariser la transition énergétique ?
- ❸ Comment rendre abordable la transition ? Quels leviers économiques ?
- ❹ Comment massifier la rénovation énergétique des logements ? Comment coordonner/simplifier les aides financières à la rénovation ? Comment améliorer leur visibilité ?
- ❺ Quelles contributions du territoire dans un environnement global ? Quel lien urbain/rural ? Quelles réciprocités ?
- ❻ Comment concilier la transition énergétique avec le paysage ? Comment conserver l'atout du territoire ? Quelles règles d'implantation ? Comment améliorer l'acceptabilité des énergies renouvelables ?
- ❼ Quelle est la place du citoyen dans cette transition ? Comment le rendre acteur ?
- ❽ Quelles mobilités pour demain ?
- ❾ Quels impacts sanitaires de la qualité de l'air locale ? Comment améliorer celle-ci ?
- ❿ Quelle politique d'adaptation au changement climatique ? Comment faire des exploitations agricoles vertueuses et moins vulnérables au climat de demain ?

La défi  
a pris a  
❖ les pc  
d'améli  
❖ des sc  
❖ les pr  
concert  
travail,  
stratégi  
❖ une v  
différen

Ainsi des questions n°1-2-3-6-7 qui réunies résonnent étrangement comme si leur seul objet était de répondre à deux sous-questions de la n°6, à savoir : « quelles règles d'implantation » et « comment améliorer l'acceptabilité des énergies renouvelables ? ».

Parce qu'en définitive, et la lecture de ce dossier le confirme en de nombreux points, le Parc semble avoir pour seul projet d'implanter des éoliennes et de rendre cela acceptable. D'où une évaluation environnementale très générique, a minima, qui se garde bien de prescrire zone par zone en fonction des enjeux spécifiques de chaque zone.

Ainsi le Parc ne retire-t-il pas les enseignements qui découlent logiquement des enjeux cités à partir de la p. 26 par une mention appropriée dans chacun des paragraphes "*Objectifs des actions du document d'objectifs du site*" clôturant zone par zone (à partir de la p. 49) une analyse qui du reste n'est pas toujours complète, notamment en ce qui concerne les chiroptères. A cet égard l'application combinée du principe de précaution et de la Charte de l'Environnement devrait mener le Parc à clarifier que dans ces zones l'éolien n'est pas compatible avec le respect des enjeux de la biodiversité.

Il est cependant reconnu en p. 35 que ... *tout aménagement induit, directement ou indirectement, des incidences, notamment sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, l'agriculture, les paysages et l'eau*. Malheureusement ce qui suit témoigne que seule a été retenue la solution favorite de ceux qui n'ont en vue que d'aménager et d'artificialiser les sols et le cadre de vie des habitants, à savoir la séquence Eviter /réduire/ compenser, qui à l'évidence pour le Parc se résout essentiellement en Compenser.

Certes suivent quelques pages qu'il était difficile de ne pas écrire, mais très vite la logique de l'aménageur réapparaît, à partir de la p. 42 où cependant apparaît le souci « *Encadrer le développement éolien de façon à limiter les impacts paysagers et le seuil de saturation* », sauf que le Parc se garde bien de qualifier ledit seuil de saturation : s'il le qualifie un peu en début de page 47, pour autant il ne le quantifie pas, et ne répond donc pas aux aspirations de la population et de leurs associations.

Nous récusons ce qui figure en page 48 ci-dessous :

#### Les parcs existants et les projets

Pour garantir une diversité des paysages du SCoT, il est préférable de densifier l'existant plutôt que de mitiger l'ensemble du territoire ; l'objectif est d'installer des nouveaux projets préférentiellement sur ces secteurs : le Lézou-Ségala, le secteur Monts de Lacaune-Monts d'Orb.

Les Monts de Lacaune côté aveyronnais ont l'avantage d'être composés de crêtes et de vallées très encaissées, largement boisées, qui laissent peu de visibilité rapprochée (< 2 km).

La vigilance doit porter sur le cumul de ces parcs éoliens avec ceux situés dans les départements du Tarn et de l'Hérault.

Les cartes de visibilité ci-après intègrent les éoliennes dans une zone tampon de 15km autour du territoire SCoT.

Le reste du territoire, c'est-à-dire les avant-causses et le Larzac, peut être équipé de parcs avec un nombre limité de machines. Il n'est pas prévu d'implanter d'éoliennes dans les rougiers du fait de la faible altitude (faible potentiel éolien), du souhait des élus de ce territoire et des contraintes du radar météorologique de Montclar.

entourant (maisons, parcs, patrimoine bâti, etc...). A l'inverse, perçue sous un angle élevé, l'éolienne appelle le regard de l'observateur en introduisant une sensation de dominance, d'écrasement. Les courbes du graphique ci-dessous montrent que l'angle et donc la perception de l'éolienne décroît de façon exponentielle selon la distance, quelle que soit la hauteur des machines.

D'autres critères comme le niveau d'éclairage, les plans intermédiaires, les éléments paysagers concurrents ... influencent aussi le degré de perception. Pour mesurer l'impact visuel des éoliennes ayant une prégnance forte dans le paysage, la carte de visibilité a été réalisée autour des éoliennes avec des tampons de 2,8 et 15 km correspondant aux vues rapprochées, éloignées et lointaines. Les zones visibles dans le périmètre de 2km sont les plus impactantes notamment s'il existe de l'habitat.

**Nota :** cette carte ne tient pas compte des écrans potentiels (végétation, bâtiments) qui peuvent limiter la perception visuelle.



la 3<sup>ème</sup> colonne de cette page étant caractéristique d'un verbiage technocratique devenu inacceptable.

A partir de la p. 49, comme il a été mentionné plus haut, apparaissent des analyses détaillées zone par zone : mais nulle part l'on n'y trouve des mentions du type "éolien non recommandé sur cette zone" ou bien "pas de photovoltaïque au sol de plus de x hectares pour telle raison". En particulier dans les zones proches des zones classées telles que le bien Unesco Causses et Cévennes, qui sont aujourd'hui menacées par des projets non seulement éoliens mais aussi de photovoltaïque au sol (plusieurs centaines d'ha) et de méthanation.

Il ne semble pas du reste que le Parc ait retiré d'enseignement spécifique de l'enjeu lié au bien Unesco cependant cité p. 28 : **garantir la pérennité du classement au Patrimoine de l'Unesco**. La meilleure preuve n'en est-elle pas cette étonnante mention en p. 47 « ... *Le reste du territoire, c'est-à-dire les avant-Causses et le Larzac, peut être équipé de parcs avec un nombre limité de machines.* » ?

Ce projet de PCAET n'est donc pas autre chose qu'une volonté de passer en force afin de couvrir le territoire de ces aérogénérateurs industriels qui le dénaturent, dont la population riveraine ne veut pas et qui nuisent à sa biodiversité exceptionnelle ainsi qu'à son attractivité durable.

\*\*\*

Au reste, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) confirme le sentiment exprimé ci-dessus par ces propos figurant dans sa note de synthèse :

*Le document présente clairement les qualités du territoire mais mérite néanmoins des compléments au titre de son évaluation environnementale et du plan d'actions qui en découle.*

*En effet, tout en saluant les ambitions de ce PCAET, la MRAe note que le diagnostic réalisé ne cerne pas assez précisément les sensibilités environnementales territoriales sur ce territoire à fort enjeux.*

*Le programme d'actions, bien qu'étendu, demeure également insuffisamment précis. Les actions sont très rarement budgétisées, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la capacité du territoire à mettre en œuvre ce programme d'actions et à atteindre les ambitieux objectifs affichés. La MRAe observe par ailleurs que plusieurs enjeux parfaitement identifiés ne se traduisent pas par des actions spécifiques (consommation d'espace, séquestration, carbone).*

*L'évaluation environnementale stratégique demeure très générique et ne permet pas d'évaluer la contribution du plan à l'atteinte des objectifs stratégiques. Elle ne permet pas non plus de prendre en compte les fortes sensibilités environnementales attachées au développement des énergies renouvelables qui peuvent avoir une incidence négative notamment sur la biodiversité et le paysage. La MRAe recommande que la démarche d'évaluation environnementale soit approfondie en identifiant les zones du territoire qui présentent des sensibilités particulières et en prévoyant des mesures d'évitement et de réduction à traduire dans les futures actions de planification.*

...

On ne saurait mieux dire : évaluation environnementale générique, programmes d'actions imprécis au regard des enjeux cependant identifiés, absence de prise en compte des sensibilités environnementales liées au développement des énergies renouvelables, tout cela constitue une critique implacable, et justifiée à nos yeux.

\*\*\*

**En résumé :**

1. Ce projet de PCAET est assis sur des chiffres que nous contestons : le sachant de longue date, il était possible au Parc de prendre en considération cette contestation dûment motivée.
2. Ce projet de PCAET introduit subrepticement des éléments de révision du DOO du SCoT existant, sans le dire expressément. Le projet ainsi présenté à la consultation du public est donc insincère.
3. L'évaluation environnementale stratégique n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux (paysagers, patrimoniaux, biodiversité) qu'elle a cependant globalement repérés (à quelques insuffisances près ci-dessus mentionnées) et qu'elle cite sans en retirer les enseignements logiques qui en découlent au regard de la question éolienne. Ce que confirme l'avis émis par la MRAE.

**Pour ces trois raisons, Co-27-XII Environnement et les associations incluses dans le périmètre d'intervention du PNR des Grands Causses qu'il représente émettent un avis particulièrement défavorable sur le projet de PCAET soumis à la consultation du public.**

Bruno LADSOUS



secrétaire du Collectif

Graziella PIERINI



Porte-parole du Collectif





Monsieur le Président  
Parc Naturel Régional des Grands Causses  
71, boulevard de l'Ayrolle  
12100 MILLAU

St Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 15 septembre 2019

Objet : avis de la SPPEF sur le projet de PCAET \* PNR des Grands Causses

Monsieur le Président,

Sites & Monuments autrement nommée Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) <http://www.sppef.fr/> est une association nationale dont la mission statutaire depuis sa fondation en 1901 est de défendre le patrimoine naturel et bâti de notre pays. Association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978, **elle est habilitée à émettre des avis sur les projets impactant son objet social sur l'ensemble du territoire.**

Elle est organisée en délégations départementales soutenues par un délégué régional, moi-même en l'occurrence. A ce titre, et compte tenu d'une part de la situation du bien Unesco *Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen* sur plusieurs départements, d'autre part de votre projet d'intégrer un ensemble de communes de l'Hérault, je suis légitime à émettre un avis autorisé officiel dans le cadre de la consultation publique que vous avez lancée sur le projet de PCAET du Parc dans son périmètre SCOT.

Le présent avis se focalise sur la dimension énergétique du projet de PCAET, en mettant ce dernier en perspective avec deux préoccupations majeures :

1. sa cohérence avec la Charte de l'Environnement, qui exprime notamment dans son préambule :

*... la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;*

*... afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;*

Sans oublier ses articles 6 et 5, ce dernier étant d'ordre plus préventif :

**Article 6.** Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

**Article 5.** Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Exprimons d'emblée ce qui sera démontré un peu plus loin : cette cohérence souhaitée n'est pas retrouvée dans un PCAET qui de fait est centré sur la production d'énergies renouvelables.

2. Une protection durable du bien Unesco, conforme à l'esprit de ses pères fondateurs et à la volonté des pouvoirs publics.

Cette deuxième préoccupation ne reçoit dans le PCAET qu'un écho de pure forme, aussitôt contredit par des orientations plus précises qui n'augurent rien de bon pour le maintien du label.

\*\*\*

S'agissant d'une politique publique, le présent avis se focalisant sur la question énergétique ne limite pas sa portée à la question éolienne : il intègre les projets de toutes natures - tant photovoltaïque au sol que méthanation, hydrogène et autres - qui pourraient ne pas respecter les deux préoccupations majeures ci-dessus tout en s'avérant non cohérents avec les équilibres de ce vaste territoire qu'est la Parc.

J'ai eu maintes occasions de vous l'exprimer, le PNR - parc naturel, les mots devraient avoir un sens – est censé promouvoir en priorité la protection de l'environnement plutôt que l'énergie éolienne. Des échanges que nous avons eus à l'automne dernier, comme en témoigne le CR partagé de notre réunion du 10 octobre 2018 il ressortait clairement et j'en prenais acte que le PNR des Grands-Causse entendait en rester aux plafonds de puissance éolienne installée précisés dans le DOO du SCoT en vigueur, cf. extrait ci-dessous :

Zone	Puissance maximale (MW)	Production maximale (GWh)	Hauteur maximum des éoliennes
1	53,1	132,9	130
2	10,0	27,5	130
17	10,0	25,0	130
18	32	81	130
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>753</b>	

Or, il apparaît - étonnamment dans le dossier "évaluation environnementale stratégique", est-ce vraiment le lieu d'une telle révision stratégique ? - une production éolienne annuelle attendue 2050 de 1286 GWh qui correspond à un plafond (selon la base de calcul communiquée par votre équipe : 2446 heures/an) de 526 MW installés en 2050 au lieu de 301 MW, soit une augmentation de + 75% par rapport à vos ex-plafonds et de + 285% par rapport à la situation actuelle.

Cette augmentation s'effectuerait en partie par le truchement d'un repowering auquel cependant à l'automne dernier vous étiez opposé, affirmant que vous entendiez en demeurer aux hauteurs-plafonds affichées dans le document DOO du SCoT en vigueur.

Enfin, ces chiffres 2050 (1286 GWh) dont il se dit qu'ils pourraient être l'objectif du Parc dès 2030, sont sensiblement différents de ceux figurant dans le dossier PCAET présenté en septembre 2018 aux instances du SCoT (1077 GWh). Pourquoi une telle évolution ?

Cette évolution aurait valablement pu m'être communiquée lors de notre réunion du 28 janvier 2019 : il n'en a rien été, et j'y vois une volonté de dissimuler l'évolution des chiffres à laquelle au fil des mois le Parc a ainsi procédé.

Ce indépendamment du désaccord de fond constaté quand aux chiffres de l'énergie (consommation et productible) figurant dans le PCAET, manifesté par des échanges de courriers officiels mettant en lumière nos zones de désaccord.

\*\*\*

Concernant le dossier "évaluation environnementale", il me semble que la qualité d'un dossier ne se mesure pas à son importance quantitative mais plutôt à sa sincérité.

Certes le dossier présenté à la consultation a les apparences d'un dossier nourri et travaillé, mais dès que sont abordées les problématiques en jeu l'on voit s'opérer un glissement des questionnements sur des enjeux ou sous-enjeux qui - tels qu'ils sont formulés - n'ont rien à voir avec l'objet d'une évaluation environnementale. Il en résulte une évaluation environnementale très générique, qui ne prescrit pas zone par zone au regard des enjeux effectifs spécifiques de chaque zone.

Ainsi le Parc ne retire-t-il pas les enseignements qui découlent logiquement des enjeux cités à partir de la p. 26 par une mention appropriée dans chacun des paragraphes "*Objectifs des actions du document d'objectifs du site*" clôturant zone par zone (à partir de la p. 49) une analyse qui du reste n'est pas toujours complète, notamment en ce qui concerne les chiroptères. **A cet égard l'application combinée du principe de précaution et de la Charte de l'Environnement précitée aurait du mener le Parc à clarifier que dans ces zones l'éolien n'est pas compatible avec le respect des enjeux de la biodiversité.**

Il est cependant reconnu en p. 35 que...  *tout aménagement induit, directement ou indirectement, des incidences, notamment sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, l'agriculture, les paysages et l'eau.* Malheureusement ce qui suit témoigne que la seule solution

apportée à cette difficulté se résoudrait en la séquence Eviter /réduire/ compenser, qui à l'évidence pour le Parc se résume à Compenser.

Suivent alors quelques pages qu'il était difficile de ne pas écrire, mais très vite la logique de l'aménageur remonte à la surface, à partir de la p. 42. Il y apparaît certes le souci d'« *Encadrer le développement éolien de façon à limiter les impacts paysagers et le seuil de saturation.* », **mais le Parc ne qualifie pas et ne quantifie pas ledit seuil de saturation.**

A partir de la p. 49, comme il a été mentionné plus haut, apparaissent des analyses détaillées zone par zone : mais nulle part l'on n'y trouve des mentions du type "éolien non recommandé sur cette zone" ou bien "pas de photovoltaïque au sol de plus de x hectares pour telle raison".

En particulier dans les zones proches des zones classées telles que le bien Unesco Causses et Cévennes, qui sont aujourd'hui menacées par des projets non seulement éoliens mais aussi de photovoltaïque au sol (plusieurs centaines d'ha) et de méthanation.

\*\*\*

Le Parc ne semble pas avoir retiré d'enseignement spécifique de l'enjeu lié au bien Unesco cependant cité en p. 28 : ***garantir la pérennité du classement au Patrimoine de l'Unesco.***

En effet, l'on trouve en p. 47 cette étonnante mention : « ... *Le reste du territoire, c'est-à-dire les avant-Causses et le Larzac, peut être équipé de parcs avec un nombre limité de machines.* » ? On chercherait en vain dans cette phrase une conscience aigüe du Parc quant à son devoir de protection d'un bien appartenant au patrimoine mondial de l'humanité.

Le Parc aurait-il oublié que le plan de gestion du bien Unesco est explicite, qui exprime que « l'éolien industriel est exclu du bien, et de sa zone tampon » ?

La SPPEF considère que cette exclusion doit être plus que jamais mise en œuvre, tout en s'appliquant, par un raisonnement analogique élémentaire, à d'autres activités du domaine de l'énergie dès lors que celles-ci par leur caractère démesuré portent atteinte aux objectifs d'un bien illustrant ce qu'est un *paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.*

\*\*\*

Au reste, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) confirme le sentiment exprimé ci-dessus par ces propos figurant dans sa note de synthèse :

*Le document présente clairement les qualités du territoire mais mérite néanmoins des compléments au titre de son évaluation environnementale et du plan d'actions qui en découle. En effet, tout en saluant les ambitions de ce PCAET, la MRAE note que le diagnostic réalisé ne cerne pas assez précisément les sensibilités environnementales territoriales sur ce territoire à fort enjeux.*

*Le programme d'actions, bien qu'étendu, demeure également insuffisamment précis. Les actions sont très rarement budgétisées, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la capacité du territoire à mettre en œuvre ce programme d'actions et à atteindre les ambitieux objectifs affichés. La MRAE observe par*



*ailleurs que plusieurs enjeux parfaitement identifiés ne se traduisent pas par des actions spécifiques (consommation d'espace, séquestration, carbone).*

*L'évaluation environnementale stratégique demeure très générique et ne permet pas d'évaluer la contribution du plan à l'atteinte des objectifs stratégiques. Elle ne permet pas non plus de prendre en compte les fortes sensibilités environnementales attachées au développement des énergies renouvelables qui peuvent avoir une incidence négative notamment sur la biodiversité et le paysage. La MRAe recommande que la démarche d'évaluation environnementale soit approfondie en identifiant les zones du territoire qui présentent des sensibilités particulières et en prévoyant des mesures d'évitement et de réduction à traduire dans les futures actions de planification.*

...

On ne saurait mieux dire : évaluation environnementale générique, programmes d'actions imprécis au regard des enjeux cependant identifiés, absence de prise en compte des sensibilités environnementales liées au développement des énergies renouvelables, tout cela constitue une critique implacable, et justifiée à nos yeux.

\*\*\*

**En résumé, la SPPEF émet sur le projet de PCAET un avis particulièrement défavorable, pour les principales raisons suivantes :**

1. le projet de PCAET, assis sur des chiffres contestés, introduit subrepticement des éléments de révision du DOO du SCoT existant, sans le dire expressément. Le projet ainsi présenté à la consultation du public est donc insincère.
2. l'évaluation environnementale stratégique n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux (paysagers, patrimoniaux, biodiversité) qu'elle cite sans en retirer les enseignements logiques qui en découlent au regard de la question éolienne. Ce que confirme l'avis émis par la MRAE.
3. le projet de PCAET menace le bien Unesco *Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen*. Il ne respecte ni son esprit, ni les textes de référence.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'assurance de mon entière considération.

Bruno LADSOUS



Délégué régional pour l'Occitanie

Bruno LADSOUS  
Laval de St Martin, 12130 St Geniez d'Olt et d'Aubrac  
Tél 06 49 69 39 59 ; [ladsousbruno@gmail.com](mailto:ladsousbruno@gmail.com)



**Le 06 Septembre 2018 les propositions d'un scénario énergétique du projet de PCAET présenté au conseil syndical pour la compétence SCOT font apparaitre que :**

- l'objectif d'équilibre énergétique en 2030 à l'échelle du PNRGC sera atteint avant 2030.
- l'objectif d'énergies renouvelables en 2050 est en phase avec l'objectif REPOS.
- l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de 2015 de diminuer de moitié la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à la référence 2012 est largement atteint à l'échelle du PNRGC.

### **26 avril 2019 . Délibération d'arrêt du pré-projet du PCAET**

Unanimité du Comité syndical pour la compétence SCOT.

11 membres,7 votants,1 pouvoir,3 excusés

### **Modification de la stratégie.**

A l'échelle du PNRGC, entre les objectifs pour 2050 proposés lors de la présentation du 06 septembre 2018 et ceux proposés dans le pré-projet on constate seulement deux changements, **le solaire photovoltaïque et l'éolien.**

L'objectif de consommation est identique et s'élève à 862 GWh par an.

Les objectifs de production bois énergie, méthanisation, solaire thermique et hydraulique sont identiques.

Seuls les objectifs globaux de production d'énergie renouvelable sont différents.

Objectif de 2689 GWh en 2050 pour le pré-projet.

Objectif de 2494 GWh en 2050 lors de la présentation du 06 septembre 2018.

Soit une différence de 195 GWh. qui se décompose comme suit :

- 36 GWh pour le solaire photovoltaïque qui passe de 358 GWh à 394 GWh.
- 159 GWh pour l'éolien qui passe de 1203 GWh à 1362 GWh.

### **Rapport 4 - Stratégie territoriale et programme d'actions.**

Etude de l'éolien.

Objectif à l'horizon 2030 : **une production de 1135 GWh à l'échelle PNRGC**

Détail :

- eolien en service fin 2017 384,0 GWh
- eolien à venir (zonage SCOT et projets autorisés en dehors du périmètre SCOT) 422,4 GWh
- **137 MW supplémentaires, qui correspondent à 329 GWh de production, avec en priorité la densification et l'extension de parcs éoliens existants.**

Remarque : le calcul de production est établi avec une production nominale de 2400 heures par an.

**Soit total en 2030 = 1135 GWh**

Et repowering à l'horizon 2030/2050 (+20 % de production) 227 GWh

**Soit total en 2050 = 1362 GWh**

Dans les explications,le PNRGC veut nous faire croire que cela est le fruit de la concertation.  
Il n'en est rien.

Lors des concertations citoyennes :

L'augmentation maximale de production éolienne d'un montant de 580 GWh a été proposée par les 9 élus de la **Communauté de Communes Larzac et Vallées** sur 31 conseillers réunis à la Cavalerie le 28 Mai 2018.

En ajoutant cet augmentation de production à la production existante(384 GWh) on obtient **une production maximale de 964 GWh** (384 + 580) à l'échelle PNRGC à l'horizon 2030, différente des 1135 GWh annoncés.

Il faut noter que :

- les élus de la **Communauté de communes Monts Rance et Rougiers** ont proposé une augmentation de 480 GWh et donc **une production maximale de 864 GWh**.

- les élus de la **Communauté de communes Muse et Rases du Tarn** ont proposé une augmentation de 380 GWh et donc **une production maximale de 764 GWh**.

Lors des concertations citoyennes les moyennes d'augmentation de production par rapport à l'existant de 2017 étaient de 442 GWh pour les élus et partenaires, et de 393 GWh pour les habitants.

**Les 137 MW supplémentaires avec une production de 329 GWh prévus dans la stratégie territoriale ne sont pas le fruit de la concertation citoyenne.  
Il faut chercher ailleurs une explication.**

Objectifs par filière - Territoire du SCOT Etude de l'éolien. (page 46).

Objectif 2030 = 1072 GWh      Objectif 2050 = 1286.40 GWh

Objectifs de production énergies renouvelables 2030 - Territoire du SCOT (page 46)

Détail de l'objectif éolien.

Communauté de Communes Millau Grands Causses = 0 GWh. Pas de changement.

Communauté de Communes Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons = 32 GWh ( identique aux 32 GWh des projets éoliens autorisés à venir)

Il faut noter que la population de ces 2 communautés de communes (43641 habitants) représente 72 % de la population à l'échelle de SCOT (60772 habitants)

Communauté de Communes Larzac et Vallées = 177 GWh. (**Augmentation de 110 GWh** par rapport aux 67 GWh des projets éoliens existants et autorisés à venir)

Communauté de Communes Monts Rance et Rougier = 562 GWh. ( **Augmentation de 101 GWh** par rapport aux 461 GWh des projets éoliens existants et autorisés à venir)

Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn = 301 GWh ( **Augmentation de 116 GWh** par rapport aux 185 GWh des projets éoliens existants et autorisés à venir).

Il faut noter que la population de ces 3 communautés de communes (17131 habitants) représente 28 % de la population à l'échelle de SCOT ( 60772 habitants)

**Pour parvenir au chiffre de 137 MW supplémentaires, qui correspondent à 329 GWh de production, le PNRGC a retenu les propositions de production de 3 Communautés de Communes, qui n'ont pas tenu compte de leurs propositions faites lors de la concertation citoyenne.**

Les chiffres proposés ne sont pas acceptables.

Ils ne correspondent pas aux chiffres de production proposés lors de la concertation citoyenne comme vu précédemment.

Ils ne sont pas le fruit d'une réflexion et d'une discussion en conseil communautaire

Discussion qui aurait du se concrétiser par une délibération en bonne et due forme.

**Le PNRGC n'aurait jamais du accepter de tels chiffres de production avancés sans aucune justification.**

Lors de l'élaboration du SCOT on pouvait lire :

Le SCOT établit les grandes options qui présideront à l'aménagement et au développement du territoire pour les 20 ans à venir : habitat, économie, mobilités, agriculture, environnement, commerce, tourisme, patrimoine et paysage.

Le SCOT régule et encadre l'implantation des projets à travers un Schéma des zones favorables au développement de l'éolien.

La régulation était définie par le D.O.O. puissance maximale de 301 MW et production maximale de 753 GWh.

**Il faut rappeler que le SCoT a été approuvé le vendredi 7 juillet 2017 à l'unanimité par le comité syndical.**

Et pourtant :

Le PNRGC a pris en compte la demande de certaines Communautés de communes d'augmenter le parc éolien de 137 MW avec une production de 329 GWh pour un gain final en 2050 de 159 GWh. par rapport à la première version du 06 septembre 2018

Soit 60 machines de 2.3 MW qui se rajouteront aux 142 déjà existantes et autorisées à venir à l'échelle du SCOT .

Et une augmentation à l'échelle du SCOT (puissance maxi = 301 MW et production maxi = 753 GWh) de : 42 % du nombre de machines. 46 % de la puissance installée et 44 % de la production.

**On est bien loin des engagements du SCOT, faudra-t-il le réviser après seulement 2 ans d'existence, alors qu'il a été approuvé à l'unanimité.**

**Le projet présenté le 06 septembre 2018 prend en compte le SCOT.**

**Pourquoi l'avoir modifié pour un gain de 159 GWh en 2050.**

Le PCAET doit pendre en compte le SCOT.

Selon l'ADEME : — **Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».**

La prise en compte est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document

**Ce n'est manifestement pas le cas en augmentant la puissance maximale installée de 46 % pour passer de 301 MW à 438 MW.**

Pourtant la position du PNRGC semble très claire.

Une des décisions prises lors de la délibération SCoT n° 2018-014 du Comité syndical du 06 avril 2018 pour le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET )du Parc naturel régional des Grands Causses est pourtant précise.

On peut lire au chapitre « développer les énergies renouvelables » :

**« encadrement des projets éoliens et photovoltaïques au sol (cf. schéma de développement des énergies du SCoT et objectifs par filière dans le PADD du SCoT) »**

Dans la page de présentation du dossier « Energie et Climat », on peut lire ceci, qui aurait du structurer la réflexion du PNRGC..

**« La transition énergétique ne passera pas par une croissance accrue des énergies renouvelables, mais par un développement raisonné des énergies renouvelables combiné à une diminution importante des consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique ».**

Le mercredi 30 Janvier 2019 lors de la présentation au public à Saint Affrique du plan climat le directeur général des services du Parc naturel régional des Grands Causses a affirmé :

**« On va être, à la fin 2019, le seul territoire de France qui, à travers son schéma de cohérence territoriale et ses plans locaux d'urbanisme, aura intégré des zones d'énergie renouvelables sur lesquels on autorise des projets. Nous avons défini un zonage très précis sur le territoire. En dehors de celui-là, les projets ne peuvent pas se faire. On ne peut pas nous accuser de ne pas traiter l'environnement. »**

Le pré-projet de PCAET tel qu'il nous est présenté est en totale contradiction avec ces engagements.

Le PCAET ne s'en tient pas à l'atteinte de l'équilibre énergétique mais entend être solidaire des territoires et villes voisines, par conséquent contributeur des stratégies régionale et nationale. Il se veut exportateur d'énergie renouvelable auprès des métropoles de la région Occitanie, sur la base de réciprocity urbain/rural à inventer.

Une enquête publique a eu lieu entre le 31 octobre et le 06 décembre 2018 suite à la demande d'autorisation unique déposée par la société VOLKSWIND en vue d'être autorisée à construire et exploiter une centrale éolienne sur le territoire de la commune d'Arnac Sur Dourdou.

On pouvait lire dans le résumé non technique.

*« Le projet éolien d'Arnac-sur-Dourdou concerne la création d'un parc d'une puissance nominale totale de 18 MW, composé de 6 éoliennes (marque Enercon; modèle E82-3MW) . Le parc pourra fournir une production annuelle d'environ 42.9 GWh (facteur de charge estimé à 30% soit un fonctionnement à pleine charge pendant 2840 heures). C'est-à-dire qu'il sera en mesure de couvrir les besoins en électricité de 18 000 personnes (chauffage compris) par an »*

L'opérateur estime la production nominale à 2840 heures par an. Les valeurs utilisées par le PNRGC varient de 2367 à 2500 heures par an. Selon la valeur utilisée, les productions prévues par le PNRGC seraient minorées de 13 à 20 %.

Nous utiliserons une production annuelle de 42.9 GWh qui couvre les besoins en électricité de 18 000 personnes (chauffage compris) par an pour les calculs qui suivent.

**2010** PNRGC (chiffres du PCET de 2012) consommation électricité = 550.3 GWh

production :hydraulique = 498 GWh éolien = 208 GWh solaire photovoltaïque = 4.1GWh

total = 710.1 GWh.

Exportation vers les métropoles = 159.8 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 67049 personnes( $159.8/42.9*18000$ )(chauffage compris)par an,soit la population de Montauban (60444 habitants)

**2017** PNRGC (chiffres du projet du 06.09.2018) consommation électricité = 415.8 GWh

production :hydraulique = 503.4 GWh éolien = 384 GWh solaire photovoltaïque = 28.6 GWh

total = 916 GWh.

Exportation vers les métropoles = 500.2 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 209874 personnes ( $500.2/42.9*18000$ )(chauffage compris) par an , soit la population de Nimes (151001 habitants)

**2030** PNRGC (chiffres du projet du 06.09.2018) consommation électricité = 297 GWh

production :hydraulique = 529.9 GWh éolien = 802 GWh solaire photovoltaïque = 174 GWh

total = 1505.9 GWh.

Exportation vers les métropoles = 1208.9 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 507230 personnes ( $1208.9/42.9*18000$ )(chauffage compris) par an , soit la population de Toulouse (475438 habitants).

**2050** PNRGC (chiffres du projet du 06.09.2018) consommation électricité = 194.9 GWh

production :hydraulique = 544.4 GWh éolien = 1203 GWh solaire photovoltaïque = 358 GWh

total = 2105.4 GWh.

Exportation vers les métropoles = 1910.5 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 801608 personnes ( $1910.5/42.9*18000$ )(chauffage compris) par an , soit la population de Toulouse (475438 habitants) et Montpellier (281613 habitants) total 757051 habitants.

**Le scénario énergétique du projet de PCAET présenté au conseil syndical pour la compétence SCOT le 06 Septembre 2018 satisfait aux engagements du PNRGC sans révision du SCOT :**

- l'objectif d'équilibre énergétique en 2030 à l'échelle du PNRGC sera atteint avant 2030.
- l'objectif d'énergies renouvelables en 2050 est en phase avec l'objectif REPOS.
- l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de 2015 de diminuer de moitié la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à la référence 2012 est largement atteint à l'échelle du PNRGC.

– le PNRGC est exportateur d'énergie renouvelable auprès des métropoles de la région Occitanie

**Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis très favorable.**

Selon les chiffres communiqués par RTE dans l'état technique et financier du S3REnR publié chaque année depuis 2014.

Au 31.12.2013. 403 MW éolien installés en Midi Pyrénées dont 206 MW en Aveyron soit 51 % .  
**( 97 MW dans le PNRGC soit 24 % de Midi Pyrénées)**

Du 31.12.2013 au 31.12.2018 157 MW éoliens ont été installés en Midi Pyrénées, dont 141 MW ont été installés en Aveyron

Au 31.12.2018. 560 MW éolien installés en Midi Pyrénées dont 347 MW en Aveyron soit 62 % .  
**( 203 MW dans le PNRGC soit 36 % de Midi Pyrénées)**

Selon RTE et ENEDIS au 31.12.2018. 260 MW éolien en file d'attente en Midi Pyrénées dont 133 MW en Aveyron dans le PNRGC , soit 51 %.

Nous aurons donc , à terme;

820 MW installés en Midi Pyrénées dont 480 MW en Aveyron soit 59 %.  
**(336 MW dans le PNRGC soit 41 % de Midi Pyrénées).**

Ces 336 MW sont répartis sur 21 sites et sont produits par 154 mâts..

Toutes les autorisations d'exploiter ont été données entre 2002 et février 2015.

Il est à noter que pour chaque projet pour lequel il a été sollicité le PNRGC a toujours donné un avis favorable.

A cela il faudrait rajouter ( ces chiffres ne sont pas exhaustifs) **84 mâts et 203 MW qui n'ont pas aboutis** pour cause de refus de la Préfecture ou d'annulation par le tribunal , à Mounés Prohencoux ( 33 ), Fondamente (2 sites 22 et 6), Saint Affrique ( 5 ), Saint Félix de Sorgues (12) et Saint Beauzély ( 6). Pour chacun de ces projets le PNRGC a donné un avis favorable.

**Pendant cette période la doctrine du PNRGC était simple, pas d'éoliennes n'importe où ni n'importe comment, mais comme les municipalités en veulent donnons un avis favorable.**

Cette doctrine a entraîné des avis favorables pour 538 MW.

Avec 538 MW d'avis favorables, on peut affirmer sans risque de se tromper, que le PNRGC est le meilleur élève de Midi Pyrénées en ce qui concerne la production d'électricité d'origine éolienne et que les opérateurs éoliens ont trouvé leur « Eldorado ».

Ces quantités connues du PNRGC ont été prises en compte lors de l'élaboration du SCOT.

Des règles ont été établies :

- *l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable.*
- *le territoire du Parc doit contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable dont l'éolien constitue un pilier.*
- *la transition énergétique ne peut continuer à se faire dans l'ambiance délétère et désorganisée qui accompagne chaque projet.*
- *inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.*

Lors de l'enquête publique des voix se sont opposées au SCOT présenté, mais in fine, il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Syndical du PNRGC.

Malgré la ferme opposition des opérateurs éoliens, le PNRGC s'est enfin doté d'un outil de planification pour les vingt ans à venir.

En 2018, 3 dates clés :

- Délibération SCoT n° 2018-014 du Comité syndical du **06 avril 2018.**

Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Parc naturel régional des Grands Causses.

On peut lire :

*Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dès 2009 dans la mise en œuvre d'une politique énergétique locale avec en ligne de mire l'objectif de l'équilibre énergétique en 2030 (production locale équivalente à la consommation globale du territoire).*

*La transition énergétique sera une combinaison d'une diminution importante des consommations d'énergie (grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique) et le développement des énergies renouvelables. encadrement des projets éoliens et photovoltaïque au sol (cf. schéma de développement des énergies du SCoT et objectifs par filière dans le PADD du SCoT)*

Le PNRGC est donc décidé à élaborer un PCAET qui vient compléter le PCET de 2012 avec un volet climat, en appliquant les règles établies par le SCOT.

- un projet de PCAET est présenté au conseil syndical pour la compétence SCOT le **06 Septembre 2018**

On a vu précédemment qu'il satisfait aux engagements du PNRGC sans révision du SCOT.

### **Novembre 2018**

Une enquête publique a eu lieu entre le 31 octobre et le 06 décembre 2018 suite à la demande d'autorisation unique déposée par la société VOLKSWIND en vue d'être autorisée à construire et exploiter une centrale éolienne sur le territoire de la commune d'Arnac Sur Dourdou.

Cette centrale éolienne n'est pas située dans une des zones favorables à l'éolien définies par le SCOT.

Fidèle à sa doctrine SCOT, le PNRGC donne **un avis défavorable.**

### **2018 ANNEE FASTE AVEC RESPECT DU SCOT**

### **2019 ANNUS HORRIBILIS .**

Un changement de stratégie qui est peut-être du à une mauvaise interprétation de la politique de la Région Occitanie .En effet, on peut lire au chapitre 3 « Des énergies renouvelables partagées (page 89 sur 113) » du volet 4 « Stratégie territoriale et programme d'actions » :

*« Au sein de l'Occitanie, qui ambitionne d'être la première région d'Europe à énergie positive d'ici 2030, le territoire apparaît donc comme un producteur potentiel d'énergies renouvelables auprès des zones plus urbaines. »* (souligné par l'auteur).

Le chapitre 3 « Des énergies renouvelables partagées » se décline comme suit :

*3.1 Développer les énergies renouvelables de manière harmonieuse sur le territoire ( l'intention est louable)*

*3.1.1.Réaliser un schéma de développement territorial des énergies renouvelables.*

Description des différentes actions :

*« Planification des objectifs du PCAET en matière d'énergies renouvelables (localisation des projets).*

*Réactualisation du schéma de planification énergétique du SCoT.*

*Déclinaison du schéma dans les PLUi et PLU. »*

**Une simple question : faudra-t-il une révision du SCOT ou une réactualisation suffira-t-elle ?**

*« Réalisation d'une cartographie des réseaux et des capacités d'injection.*

*Perspectives de développement des réseaux, en lien avec le schéma de planification. »*

**Pendant la durée de l'élaboration du PCAET ces deux actions auraient pu être faites.**

On avait un retour d'expérience, fin 2018 133 MW prévus au D.O.O. du SCOT sont à attente de branchement. Pour cela il faudra construire 3 postes de transformation et 20 km de ligne enterrée. Il aurait fallu s'assurer auprès de RTE et Enedis que les 137 MW supplémentaires pouvaient être évacués. Combien faudra-t-il de nouveaux postes et de lignes enterrées ?

Non respect de la concertation citoyenne. trop d'incertitudes et d'approximations concernant l'avenir du SCOT et les énergies renouvelables.

**Avis défavorable pour le projet présenté à la consultation du public.**





L'association Canopée 12, partenaire du Parc des Grands Causses sur la sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique,

Remercie vivement le Parc pour l'animation du Plan climat du territoire.

Depuis 20 ans, Canopée parcourt le département pour alerter sur l'émergence de la menace climatique, avec la diffusion du film « Une vérité qui dérange ».

De nombreux Plans climat sont en place désormais et la remise en question du fait climatique et de la responsabilité de nos consommations énergétiques ne fait plus débat.

Les Grands Causses sont certainement un des territoires les plus dynamiques et les plus avancés, sur la réduction de nos consommations et la substitution des énergies fossiles et nucléaires par les renouvelables.

Bien sûr, des critiques peuvent être fondées ; des bilans devront être faits, mais la tâche est abominablement compliquée, tant les enjeux sont contradictoires, dans cette urgence alarmante.

Les effets du réchauffement sont déjà là : stress de l'élevage, baisse des rendements agricoles, affaiblissement forestier, effondrement de la biodiversité, difficulté dans certaines activités professionnelles,...

Déjà ici, les migrations sont en marche : il est courant de rencontrer, sur nos hauts plateaux, des gens qui fuient leurs villes devenues surchauffées.

Mais on reste sans voix devant le désastre de ceux qui quittent leur pays.

Merci donc aux salariés qui œuvrent à ce défi et à ceux qui préservent les spécificités de cette nature et de ce patrimoine hors norme.

L'accent doit être mis sur l'émergence d'une citoyenneté écologique, sur la diminution rapide des déplacements en voiture individuelle thermique, sur l'habitat à énergie positive et sur une agriculture neutre en carbone.

Canopée 12

29 septembre 2019

## PCAET

---

**De:** victor melvieu <victormelvieu12@gmail.com>  
**Envoyé:** dimanche 29 septembre 2019 11:03  
**À:** pcaet@parc-grands-causses.fr  
**Objet:** pour votre concertation sur le pcaet le 29 septembre 2019

En pratique, dans ce pcaet, vous décrivez comment vous allez industrialiser un peu plus l' Aveyron et alentours : béton, métal, pelleteuses, agrandissement des routes .....

Tout cela contribue à dégrader encore un peu plus notre environnement, et témoigne de collusion avec des industriels en recherche de toujours plus de profits. Vous continuez là à abimer encore un peu plus la planète....quelle misère !

Pourtant , nous sommes si nombreux à vouloir prioritairement davantage de paysans, de maraichers, de voisins ayant le bonheur de vivre au milieu de vallées et forêts séculaires, de coquelicots, de beauté dans des montagnes préservées que c'est certain, vous devez abandonner au plus vite tous ces projets de bétonnage : il est encore temps, car rien n'est fait . Et c'est ce dont la planète a besoin, au plus tôt, si nous voulons que nos enfants puissent y vivre dignement.

Par ailleurs, vous voulez bruler les bois et forets du Larzac dans une chaufferie géante, (reseau chaleur bois) : mais on brule les arbres en dernière extrémité , quand on n'a pas les moyens de faire autrement. Vous pourriez transformer ces arbres en panneaux isolants, pour des bâtiments qu'on ne devrait alors plus tant chauffer ni climatiser, c'est faisable . Ou bien fertiliser le sol avec du brf ou une couverture végétale qui stockerait leur précieux carbone.

Alors les sept millions d'euros d'argent public pour bruler directement les arbres du Larzac par camions entiers, dans cette chaufferie géante, non , vraiment non , pas quand on on a tous les moyens que vous avez pour faire autrement .

De même, le méga transformateur Sud Aveyron que vous voudriez construire à Saint Victor et Melvieu, est un malheur à éviter : cet énorme transformateur, c'est des expulsion de familles d'agriculteurs, des zones d'insalubrité, c'est cent mille litres d'huiles électriques à la dioxine, défoncer des hectares de terres, de routes : on peut faire autrement et les associations et habitants de Saint Victor et Melvieu ont rempli des dossiers expliquant et démontrant les alternatives respectant leur commune.

Mes proches me disent que participer à cette concertation est inutile, que vous allez bétonner, pelleter, déforester : merci de leur donner tort. Honte à vous s'ils avaient raison.

## Parc Naturel des Grands Causses

Avignon, le 25 septembre 2019

### Objet : Contribution PCAET concernant le développement éolien.

Madame, Monsieur,

Par la contribution suivante, nous souhaitons porter à votre connaissance nos observations sur le projet de PCAET concernant le développement de l'énergie éolienne.

La stratégie territoriale et le programme d'actions du PCAET (document 4) prévoient pour l'éolien les objectifs suivants :

#### ♦♦ 9.4.2.5 L'ÉOLIEN

Objectif à l'horizon 2030 : une production de 1135GWh, sur la base des hypothèses suivantes :

- ♦ des éoliennes de 2,3MW de puissance unitaire en moyenne, avec des rotors de 80 à 110m de diamètre et une durée équivalente de fonctionnement à puissance nominale de 2400 heures par an, ce qui représente une production moyenne de 5,5GWh par an
- ♦ environ 800GWh produits par les parcs en service et les projets actuels (sur le zonage SCoT et en-dehors du périmètre SCoT)
- ♦ 137MW supplémentaires, qui correspondent à 329GWh de production, avec en priorité la densification et l'extension de parcs éoliens existants.

SECTEUR	Potentiel de production 2050 en GWh			Objectif de production 2030 en GWh		
EOLIEN	Eolien en service fin 2017	384,0	1362	Eolien en service fin 2017	384,0	1135
	Eolien à venir (zonage SCoT et projets autorisés en dehors du périmètre SCoT)	422,4		Eolien à venir (zonage SCoT et projets autorisés en dehors du périmètre SCoT)	422,4	
	137 MW supplémentaires sur le SCoT en privilégiant le repowering ou l'extension des zones existantes	328,8		137 MW supplémentaires sur le SCoT en privilégiant le repowering ou l'extension des zones existantes	328,8	
	Repowering à l'horizon 2030/2050 (+20 % de production)	227				

Ces 137MW supplémentaires par rapport aux objectifs du SCOT semblent insuffisants pour atteindre la volonté exprimée au travers de la phase de concertation.

**Par exemple, concernant spécifiquement la communauté de communes Larzac et Vallées, l'objectif de production pour l'éolien à l'horizon 2030 est de 177GWh.**

## OBJECTIFS DE PRODUCTION ENR 2030 - TERRITOIRE DU SCOT

Production (GWh)	CC Millau Grands Causses	CC Larzac et Vallées	CC Monts Rance et Rougier	CC Muse et Rases du Tarn	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	Production 2030
bois énergie	77,5	19,9	24,9	20,9	40,9	184
méthanisation	3,8	4,1	7,6	7,5	5,0	28
solaire thermique	6,7	1,1	1,4	1,1	2,7	13
solaire photovoltaïque	60,2	71,9	15,1	14,7	24,0	186
éolien	0,0	177	562	301	32	1072
hydraulique	4,4	2,0	3,0	475,5	6,1	491
<b>Total</b>	<b>153</b>	<b>276</b>	<b>614</b>	<b>821</b>	<b>111</b>	<b>1974</b>

Aujourd'hui, le SCOT fait état de 4 zones sur ce territoire limitées uniquement à l'implantation des éoliennes :

- Zone 10 = 12MW (30GWh)
- Zone 11 = 12MW (30GWh)
- Zone 12 = 4.6MW (11.5GWh)
- Zone 13 = 13.8MW (34.5GWh)

**Soit un total de 42.4MW (106GWh)**

**L'objectif de 177GWh du PCAET représente donc pour ce territoire une augmentation de 71GWh (soit presque 30MW) par rapport à l'objectif du SCOT. Sur la base d'éoliennes de 2.3MW, cela représente 13 éoliennes.**

**Or, dans le cadre de la concertation, les élus ont exprimé leur volonté de rajouter une quarantaine d'éoliennes supplémentaires par rapport aux projets accordés.**



### Concertation sur la stratégie énergétique dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial



Date : le 28 mai 2018 à 17h30  
Public : élus

Lieu : Espace Robert MURET de la Cavalerie  
Nombre de participants : 9 personnes (1 groupe)

#### Commentaires / remarques des participants :

Une volonté de travailler fortement en premier lieu sur la réduction des consommations d'énergie dans le tertiaire, notamment sur le patrimoine public car valeur d'exemple. Objectif affiché notamment de 75 % des bâtiments tertiaire rénovables rénovés d'ici 2030 et une généralisation attendue de l'extinction partielle de l'éclairage public car facile à mettre en oeuvre et économies immédiates. Une volonté de développer toutes les formes d'énergies renouvelables malgré les nombreux freins évoqués par les participants (acceptation sociale, difficulté de débouché pour la méthanisation, complexité administrative pour l'hydro, contrainte patrimoniales pour le photovoltaïque...). Sur la question de l'éolien, volonté exprimée par le groupe de rajouter une quarantaine d'éoliennes supplémentaires par rapport aux projets accordés. De manière générale, une difficulté des élus présents de raisonner à l'échelle PNR.

En prenant toujours les mêmes hypothèses peu ambitieuses d'éoliennes de 2.3MW de puissance unitaire, **l'ambition des élus représenterait déjà 92MW ou environ 230GWh, ceci en plus des projets accordés que l'on retrouve dans les zones du SCOT.**

**Il y a donc une incohérence entre la volonté des élus d'ajouter 40 éoliennes (+230GWh) sur leur territoire (hors projets accordés), soit un total de 336GWh (230GWh correspondants à une quarantaine d'éoliennes + 106GWh prévus dans le SCOT) et l'objectif total du PCAET de 177GWh incluant les 106GWh déjà prévus dans le SCOT.**

Sur la base de cette analyse, il manquerait 159GWh sur le territoire de la communauté de communes Larzac et Vallées dans le PCAET pour atteindre la volonté des élus.

**Pour ce territoire, il conviendrait d'avoir à minima un objectif de 336GWh hors repowering.**

A titre d'exemple, l'extension potentielle du parc existant de la Baume (zone 10) entrerait dans le cadre de la stratégie territoriale du PCAET qui a pour objectif de privilégier le repowering ou l'extension de zones existantes. Elle pourrait déjà représenter plus de 25MW de puissance installée avec 6 éoliennes de nouvelle génération, soit environ 60GWh de production sur la base des hypothèses du PCAET. **Cette seule extension**

**de 6 éoliennes pourrait représenter 85% de l'augmentation de production à l'objectif du PCAET pour ce territoire, qui se dit volontaire à l'ajout de 40 éoliennes. Cet exemple montre à lui seul le peut d'ambition que représente l'objectif du PCAET pour ce territoire.**

Nous nous posons la même question sur la puissance projetée sur la CC Monts Rances et Rougiers. Ainsi, si la puissance affichée, après calcul sur la base des hypothèses du PCAET, correspond aux déclarations et délibérations des élus de la communauté de communes, ainsi qu'aux puissances potentielles des différents nouveaux projets en développement que l'on a pu identifier, **le repowering ne semble pas avoir été intégré aux calculs.**

Enfin, il convient de souligner que **le SCOT devra être révisé afin d'intégrer la stratégie territoriale et le programme d'actions du PCAET autour de l'énergie éolienne** afin notamment de permettre en priorité la densification/extension des parcs éoliens existants et autorisés ainsi que le repowering des parcs éoliens.

**Enfin, les PLUi devront également permettre et encourager ces deux axes de développement éolien : densification/extension et repowering.**

**Ces deux outils de planification, SCOT et PLUi, dimensionnés avec des objectifs cohérents avec la volonté d'augmentation du nombre d'éoliennes souhaité par les élus des Communautés de Communes, sont indispensables pour atteindre les objectifs du présent PCAET, et plus largement celui de la région Occitanie au travers de la stratégie REPOS.**

Espérant que ces quelques éléments permettront d'atteindre une meilleure cohérence entre les différents documents de planification, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Christophe Soulier**

Responsable Nouveaux Projets et Repowering

D +33 432 760 336 | M +33 677 808 176

[christophe.soulier@res-group.com](mailto:christophe.soulier@res-group.com) | [www.res-group.com](http://www.res-group.com) |



*[Engagés pour un avenir où chacun a accès à une énergie décarbonée](#)*

Avis sur le projet de PCAET du PNR des GC par le Collectif de l'avant-cause StAffricain de StVictor et Melvieu représenté par sa présidente Carole Joly :

**Première remarque :** Des ateliers de concertation ont eu lieu, des habitants ont pris la peine de se déplacer et de venir donner leur avis . Un récapitulatif de ces avis a été fait dans le document annexe concertation.

Les habitants ont été unanimes : plus de nouvelles éoliennes, traduisons-les : « ça suffit, il y en a assez, nous n'en voulons pas plus ».

Les lycéens ont également eu le même avis.

Seuls des habitants du Larzac (et pas tous) à la réunion à la Cavalerie ont choisi d'accroître la production à partir de l'éolien. Cette volonté d'installer des éoliennes est à relativiser car il n'y a que 6 éoliennes sur le Larzac et il n'y en aura pas d'autres car le gypaète barbu , le vautour fauve et le vautour moine sont trop menacés ainsi que quelques centaines de chiroptères. De plus le Larzac est protégé par le label UNESCO. Ce « désir d'éoliennes » n'est donc pas pour leur territoire mais pour le reste de l'Aveyron.

Auraient-ils eu le même désir pour des implantations d'éoliennes sur le Larzac ?

Résumons « les ateliers de concertation » avec les habitants: Les habitants ne veulent pas plus d'éoliennes et pourtant la stratégie finale choisie est de multiplier les éoliennes sur l'Aveyron.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Les élus, élus pour représenter le peuple, passent donc outre la volonté des habitants . Des habitants qui ont pris leur voiture, ont fait entre 20 et 30km AR, ont dépensé du carburant et donc de l'argent, certains après leur journée de travail, et on nie leur parole ?

Et on s'étonne que si peu d'habitants se déplacent...

Je me suis déplacée à l'atelier de concertation à StAffrique (nommé réunion publique! 14 personnes : 2 journalistes, 7 citoyens et 5 personnes apparentées au Parc car techniciens, stagiaires, ancien élu du parc): on nous a demandé de nous taire et de regarder une vidéo: dessin animé avec des petits vélos, des éoliennes qui tournicotent sur des collines verdoyantes et une rivière qui coule , moutons, vaches etc etc etc . De plus, le technicien du Parc nous a dit qu'il n'était pas là pour ça, pas de débat . Nous lui avons fait remarqué qu'on s'était déplacé , qu'on avait des choses à dire. Mais En suite on nous a dit qu'on s'exprimerait avec des cartes pré-établies à placer sur un plateau coloré avec des cases .

Comme à des enfants à qui on met un dessin animé pour les faire taire et ensuite un jeu pour les faire tenir tranquilles !

Et cela s'appelle une concertation ?

Et les élus, sûrement trop frileux pour se frotter aux questions des habitants, avaient leur propres ateliers à part, ainsi leur désir de multiplier les éoliennes par deux puis par 3, ne risquait pas d'être éteint par les refus des habitants.

Et cela s'appelle une concertation ?

**Deuxième remarque :** la biodiversité s'effondre, des implantations nouvelles d'éoliennes participeront à cet effondrement : Je consulte les documents sur l'état initial de l'environnement et sur l'évaluation environnementale du territoire du PNR. Tout est très vague, aucune liste exhaustive de la faune et de la flore aveyronnaise, pourtant celles-ci sont référencées dans plusieurs documents de ZNIEFFS . Tant pis, ou tant mieux, personne ne saura les belles espèces avifaunes en voie de disparition mondiale et pourtant encore présentes en Aveyron ...

Aucune cartographie recensant ces enjeux de biodiversité, cela aurait été par trop gênant ? On se serait rendu compte que la richesse en biodiversité est quasiment partout en Aveyron sauf hectares bétonnés.



**Troisième remarque :** Du flou dans les stratégies décidées pour installer de nouvelles éoliennes : Ainsi l'étiquette passe-partout « éoliennes participatives et citoyennes » ne veut pas dire grand chose, le terme est employé ici et là dans le PCAET et chacun peut entendre ce qu'il veut : les idéalistes pensent à un parc éolien dans lequel ont investi des citoyens , voir la communauté de communes afin de reprendre la main sur la production d'énergie locale. Il est bien plutôt souvent question d'une participation minimale sous forme de prêt qui ne participe en fait pas à grand chose, sauf à financer une petite partie de l'étude préparatoire.... et c'est tout ! Au bout de deux ans , chacun reprend ses billes et les citoyens n'ont plus qu'à circuler en regardant les éoliennes : La multinationale reprend les manettes de la centrale éolienne. On comprend alors que ce petit secteur énergétique local n'est pas remis entre des mains locales.

Je pose donc cette question et j'attends une réponse bien écrite noir sur blanc : Quelle définition recouvre exactement cette appellation d' éolien participatif ? De quoi s'agira-t-il précisément ? Merci de la réponse qui suivra j'espère cette consultation publique.

**Quatrième et dernière remarques :** Quelles furent les associations conviées à ces ateliers de concertation en même temps que les élus ? Quelles associations ont participé à cette concertation? Merci de votre réponse .

Pour le collectif de l'Avant-Causse : Carole Joly

## PCAET

---

**De:** asso aveyron <hvallee12.sanseolien@gmail.com>  
**Envoyé:** lundi 30 septembre 2019 18:19  
**À:** pcaet@parc-grands-causses.fr  
**Objet:** enquête publique sur le PCAET

Voici la modeste contribution de l'association "Protégeons nos espaces pour l'Avenir" que j'ai l'honneur de co présider.

Tout d'abord, le dossier que vous présentez ne comporte pas de résumé non technique, il s'agit pourtant d'un document important visant à simplifier la lecture de quiconque veut se faire une idée de la complexité des problématiques évoquées.... Peut-être avez-vous corrigé cette erreur sur le lieu physique de la consultation au siège du Parc?

Il résulte donc pour moi, que le Parc initialement créé pour protéger un territoire dans ses dimensions géographiques, humaines et animales a progressivement abandonné ces buts pour développer une logique gestionnaire qui n'était pas prévue. En tous cas, les habitants ne le comprennent pas comme cela, on peut en conclure qu'il s'agit d'une manifestation de l'inconscient collectif?

Je me suis penchée plus spécifiquement sur l'avis de la MRAe qui fait une synthèse des différents chapitres abordés et souligne les insuffisances du rapport environnemental ou bien leur mélange dans d'autres chapitres, ce qui nuit à la compréhension de ces démarches.

La volonté de faire des économies d'énergie est louable et en parallèle notre production d'énergie est largement assurée ou même excédentaire par les installations hydroélectriques améliorables et tout l'éolien déjà installé. Est-il raisonnable de continuer à planter des mâts éoliens et du photovoltaïque dans des secteurs par ailleurs fragiles ou protégés qu'il s'agisse de ZNIEFF, zones Unesco ou autres alors que les habitants et les gens de passage ressentent un phénomène de saturation? Il y a une contradiction évidente entre la préservation des terroirs et de leur biodiversité et cette volonté d'y mettre malgré tout des moyens de production énergétique, cela n'est pas bien précisé ni quantifié d'ailleurs.

Ce copié-collé avec les objectifs de la Région sont-ils vraiment transposables au Parc?

N'oublions pas que nous avons aussi vocation à nourrir correctement les citoyens comme les locaux.

Gardons nos terres et leurs agriculteurs pour produire dans de bonnes conditions sans artificialiser leurs terres. Des panneaux photovoltaïques sur quelques friches, pourquoi pas mais sur des dizaines d'hectares comme le projet Solarzac, c'est de la folie.

En fait, j'ai l'impression que ce PCAET tend à justifier l'injustifiable en matière énergétique alors que le Parc a énormément d'atouts par ailleurs qui gagneraient à être valorisés pour le plus grand bien des habitants qui y vivent mais aussi pour ceux nombreux qui y séjournent ou y passent. Le désenclavement ferroviaire en est un bon exemple et si cela vous chante le roquefort à énergie positive....

C'est pourquoi je donne un avis défavorable à ce projet.

Guillemette Fabre

coprésidente association "Protégeons nos espaces pour l'Avenir"

## ANNEXE 5 : Avis de la Présidente du Conseil régional Occitanie



**Carole DELGA**  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 04 DEC. 2019

**Monsieur Alain FAUCONNIER**  
Président  
PARC NATUREL REGIONAL DES  
GRANDS CAUSSES  
71 boulevard de l'ayrolle  
BP 50126  
12101 MILLAU CEDEX

**VOS RÉF. :** AF /2019/1036  
**NOS RÉF. :** JM/LB/BR/MCF/D19-08292  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Bénédicte RIEY  
**CONTACT :** [benedicte.riey@laregion.fr](mailto:benedicte.riey@laregion.fr)  
Tél.: +33 (0)05 61 39 65 61

**OBJET :** Avis de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée sur votre Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 octobre 2019, vous sollicitez l'avis de la Région sur votre Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015.

En application de la loi NOTRe, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) se substituent à plusieurs schémas existants dont les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et constituent désormais le cadre de référence en matière de planification climat air énergie.

La Région en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat s'est engagée à devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Son ambition est de couvrir 100% de la consommation d'énergie finale régionale par la production d'énergie renouvelable locale, en s'appuyant sur des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique. En effet, pour atteindre cet objectif, il convient d'agir dès aujourd'hui pour diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant et multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable au niveau régional. Ce scénario constitue le volet « énergie » du SRADDET.

Dans le cadre du projet mutualisé à l'échelle du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, les Communautés de communes de Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes et Monts Rance et Rougier ont confié l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat mixte du Parc. Ce projet commun est le témoignage de l'implication des intercommunalités, dont une seule (la Communauté de communes de Millau Grands Causses) est soumise à l'obligation de réaliser un PCAET conformément aux exigences de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte. Ainsi, je tiens à vous féliciter pour le travail accompli, à saluer le niveau d'engagement de votre collectivité dans le cadre cette démarche partagée

qui a permis de mutualiser les objectifs et les moyens pour les atteindre dans le cadre d'une concertation dynamique.

Votre PCAET en affichant la volonté de réduire d'un quart la consommation d'énergie et de multiplier par deux la production d'énergies renouvelables en 15 ans, contribue à l'atteinte des objectifs inscrits dans la trajectoire Région à Energie Positive. Par votre volonté de produire trois fois plus d'énergie que ce qui sera consommé localement en 2050, je souligne le rôle essentiel que jouera votre territoire au regard de la réciprocité rural/urbain. Ainsi votre territoire, solidaire des territoires urbains voisins, contribuera à l'équilibrage régional attendu dans le cadre du SRADDET.

Dans votre PCAET, des actions sont envisagées dans le bâtiment auprès des habitants (animation d'un groupe d'ambassadeurs, campagne de communication...), des professionnels (formations et séances de sensibilisation à l'éco conception) et des collectivités par la mise en place d'un service de conseil en énergie partagée. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la stratégie régionale dont l'un des piliers est la rénovation énergétique et la construction de bâtiments économes en énergie et sobres en ressource, dans le domaine de l'habitat diffus ou des bâtiments publics et tertiaires. Votre PCAET fixe l'objectif de rénover 6 000 logements d'ici 2030 (soit 500 logements par an) à l'échelle du Parc. Ainsi, pour massifier la rénovation énergétique, vous envisagez la création d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat. Dans ce contexte, je vous invite à vous rapprocher des services de la Région dans le cadre de la mise en place du futur Service Public Intégré de Rénovation Energétique (SPIRE).

Des actions pour organiser les transports en optimisant l'offre de transports en commun (avec un objectif de 30% de report des transports de personnes), en créant des pôles d'échanges multimodaux ruraux et en favorisant le covoiturage, permettront de limiter les déplacements en voitures individuelles et amélioreront la mobilité des seniors en milieu rural. Vous envisagez de déployer le service d'autopartage déjà expérimenté sur votre territoire. Ces propositions sont cohérentes avec l'objectif inscrit dans la trajectoire Région à Energie Positive de réduire de 60% la consommation énergétique dans le transport d'ici 2050. Par ailleurs, vous identifiez l'intérêt d'une mobilité décarbonée (développement de bornes de recharge électrique, organisation de démonstrations de véhicules électriques). Dans ce contexte, vous envisagez d'expérimenter la mise en place d'une filière biométhane carburant et d'un projet de production d'hydrogène. Aussi je vous invite à échanger avec les services de la Région sur les nouveaux dispositifs tels que l'appel à projets favorisant l'émergence d'écosystèmes territoriaux pilotes sur l'hydrogène vert.

Concernant les énergies renouvelables, des actions favorables au développement du photovoltaïque ont été envisagées telle que l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour les communes. Avec un gisement agricole important, votre PCAET envisage le développement d'une unité de méthanisation sur la Communauté de communes Millau Grands Causses valorisant des déchets agricoles et des biodéchets. Votre PCAET a pour objectif de développer l'usage des énergies renouvelables (solaire thermique et chaufferies au bois) dans le collectif. Enfin, une étude territoriale sur le potentiel de développement de la géothermie sera réalisée. Dans le cadre de votre Schéma de développement territorial des énergies renouvelables, je vous informe que de nouveaux appels à projets régionaux viennent compléter nos dispositifs d'aide au développement des énergies renouvelables. Je constate que vous abordez également le développement des énergies renouvelables par une approche citoyenne qui s'inscrit dans une logique de développement locale. A ce titre, vous avez été lauréat de l'appel à projets Energie Coopérative et Citoyenne porté par la Région.

Il ressort également de vos travaux, la volonté d'agir pour la transition énergétique par des mesures de sensibilisation visant différents acteurs : les habitants, les jeunes (écoliers, collégiens, lycéens), les agriculteurs, les entreprises en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, ainsi que les touristes en favorisant l'émergence d'un tourisme durable.

Votre Syndicat mixte, territoire d'expérimentation, s'est engagé en 2015 avec la Direction Départemental des Territoires (DDT) et les acteurs du territoire dans la démarche d'identifier les filières d'économie circulaire qui pourraient se mettre en place sur ce territoire à partir des ressources naturelles ou matières premières issues des « déchets » disponibles localement (agriculture, énergie, technologie à haute valeur ajoutée, eau, forêt...). Cet engagement en faveur de l'économie circulaire s'inscrit dans les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et participe à l'atteinte de ses objectifs. Nos dispositifs d'accompagnement et les différents appels à projets peuvent vous encourager à vous emparer des pistes d'actions qui ont été proposées dans le cadre de cette réflexion.

Il conviendra, d'une part, en matière de déchets et d'économie circulaire, de faire le lien entre le PCAET et les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaborés par les Communautés de communes sur votre territoire et les démarches menées par le SYDOM Aveyron. D'autre part, votre projet de mise en place d'un plan alimentaire territorial s'intègre totalement dans le déploiement du Pacte régional pour une alimentation durable adopté par le Conseil Régional le 20 décembre 2018.

Votre Plan Climat répond aux exigences de la Loi TECV, constitué de documents structurés et pédagogiques, il témoigne de votre volonté d'agir pour la transition énergétique avec une soixantaine d'actions envisagées. L'engagement de votre syndicat dans le cadre de ce projet mutualisé, l'implication de vos équipes et la mobilisation des acteurs du territoire apportent l'assurance d'une vision collective et partagée pour l'avenir énergétique et climatique de votre territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



**Carole DELGA**

**Copie à :**

*Monsieur Gérard PRÊTRE - Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses  
Monsieur Christophe LABORIE - Président de la Communauté de communes de Larzac et Vallées  
Monsieur Bernard CASTANIER - Président de la Communauté de communes de Muse et Raspes du Tarn  
Monsieur Claude CHIBAUDEL - Président de la Communauté de communes de Monts Rance et Rougier  
Monsieur Alain FAUCONNIER - Président de la Communauté de communes de Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons*

## ANNEXE 6 : Avis du Préfet de Région



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le - 9 DEC. 2019

Direction Énergie Connaissances  
Affaire suivie par : Renée FARAUT  
Téléphone : 05.61.58.65.99  
Courriel : renee.faraut  
@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez déposé sur la plateforme nationale de dépôt votre projet de plan climat-air-énergie territorial pour avis le 10 octobre 2019. Celui-ci a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale le 25 juillet 2019. Il a ensuite été soumis à la consultation électronique du public du 30 août au 30 septembre 2019.

Je note que vous avez fait le choix de recueillir tous les avis (autorité environnementale, préfet de région et présidente de la Région) et observations du public avant de procéder à d'éventuelles modifications de votre projet.

La démarche s'inscrit dans une vision positive en présentant le PCAET comme une « philosophie de vie » dans un contexte de changement climatique : ainsi, le diagnostic pose de manière très concrète les enjeux liés au PCAET et les opportunités qu'il peut susciter. Le territoire est bien engagé en matière de transition énergétique. Le PCET a en effet permis de mettre en place des actions sur la rénovation du bâti, la promotion des mobilités durables, l'adaptation des filières agricoles et le développement des énergies renouvelables ; la culture de la participation est bien ancrée. Le PCAET bénéficie en conséquence d'une base solide pour sa construction et sa mise en œuvre.

Le dossier démontre un réel souci de pédagogie, cependant certaines données sont présentées à l'échelle du parc naturel régional au lieu d'être à l'échelle du SCOT, qui est le périmètre du PCAET.

Le diagnostic, complet par ailleurs, pourrait être enrichi d'éléments d'évaluation, en termes de résultats et de recommandations, des actions déjà engagées dans le cadre du PCET.

Les objectifs affichés dans la stratégie sont ambitieux, notamment en matière d'énergies renouvelables et de réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'approbation du PCAET amènera à réviser le SCOT afin que celui-ci intègre les objectifs affichés sur le volet ENR et que les deux documents soient cohérents (notamment DOO et atlas cartographique). Cette répartition aura des conséquences importantes sur les PLUi notamment. Il est important de détailler de manière plus précise la façon dont cette répartition par territoire a été décidée et de préciser si des territoires sont écartés, notamment des secteurs à enjeux forts (en termes de biodiversité, zones sensibles, etc.). Par ailleurs, si la stratégie présente un exercice de prospective assez poussé et enrichissant, il est difficile de relier cet exercice aux possibilités réelles de réduction sur le territoire.

Monsieur Alain Fauconnier  
Président du PNR des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle  
BP 50126  
12101 MILLAU cedex



Le programme d'actions aborde la quasi-totalité des secteurs prévus par le décret. Il présente un volet exemplarité dynamique, qui s'attache à traiter tous les leviers à disposition des collectivités en matière de sobriété. Les différentes possibilités de produire de l'énergie renouvelable sont également bien investies.

Toutefois, certaines pistes évoquées dans la stratégie n'ont pas été reprises. C'est le cas du secteur agricole pour lequel un scénario prospectif avait été dessiné. La gestion économe du territoire n'est pas abordée malgré le fait que le territoire attire de plus en plus d'habitants et que la stratégie fixe un objectif de consommation de 66ha/an entre 2027 et 2042 puis 49ha/an entre 2042 et 2050. Cet objectif gagnerait à être accompagné d'actions ou a minima de pistes d'actions pour pouvoir y parvenir. Enfin, le secteur des déchets est traité de manière très succincte et mériterait une plus grande attention. Enfin, l'enjeu de l'acceptabilité des projets d'ENR pourraient mériter une action particulière.

Le projet a fait l'objet d'une réelle dynamique de participation, avec une volonté de délocaliser la concertation sur l'ensemble du territoire. Il est par ailleurs prévu de maintenir une dynamique participative tout au long du projet par l'organisation de manifestations et la participation à des événements variés.

Les actions sont assorties d'indicateurs ; toutefois les modalités techniques de suivi mériteraient d'être précisées. Par ailleurs, il conviendrait de doter ces indicateurs de valeurs initiales. L'évaluation, quant à elle, est à construire. Je vous encourage à aller plus avant dans la définition et la mise en place des modes opératoires qui vous permettront après 3 ans d'application d'établir un rapport intermédiaire comme spécifié par le décret du 28 juin 2016.

Une fois le PCAET adopté, l'agglomération deviendra «coordinatrice de la transition énergétique» (article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales) ; elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Il apparaît à la lecture du dossier que la collectivité investit pleinement cette mission.

Selon l'article R 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du préfet de région et de la Présidente du conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité.

D'autres observations à caractère plus technique ont été formulées lors de l'examen du projet. Mes services (DEC / DDDP) se tiennent donc à la disposition des vôtres pour un échange sur la base de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Régionale Adjointe

Laurence PUJO